

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY**

N° 01/2017 – Du 1^{er} janvier au 3 avril 2017

Le Recueil des actes administratifs est consultable :

**Au siège de la Communauté de communes, pendant les heures d'ouverture au public
(du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00)**

Et dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr



SOMMAIRE

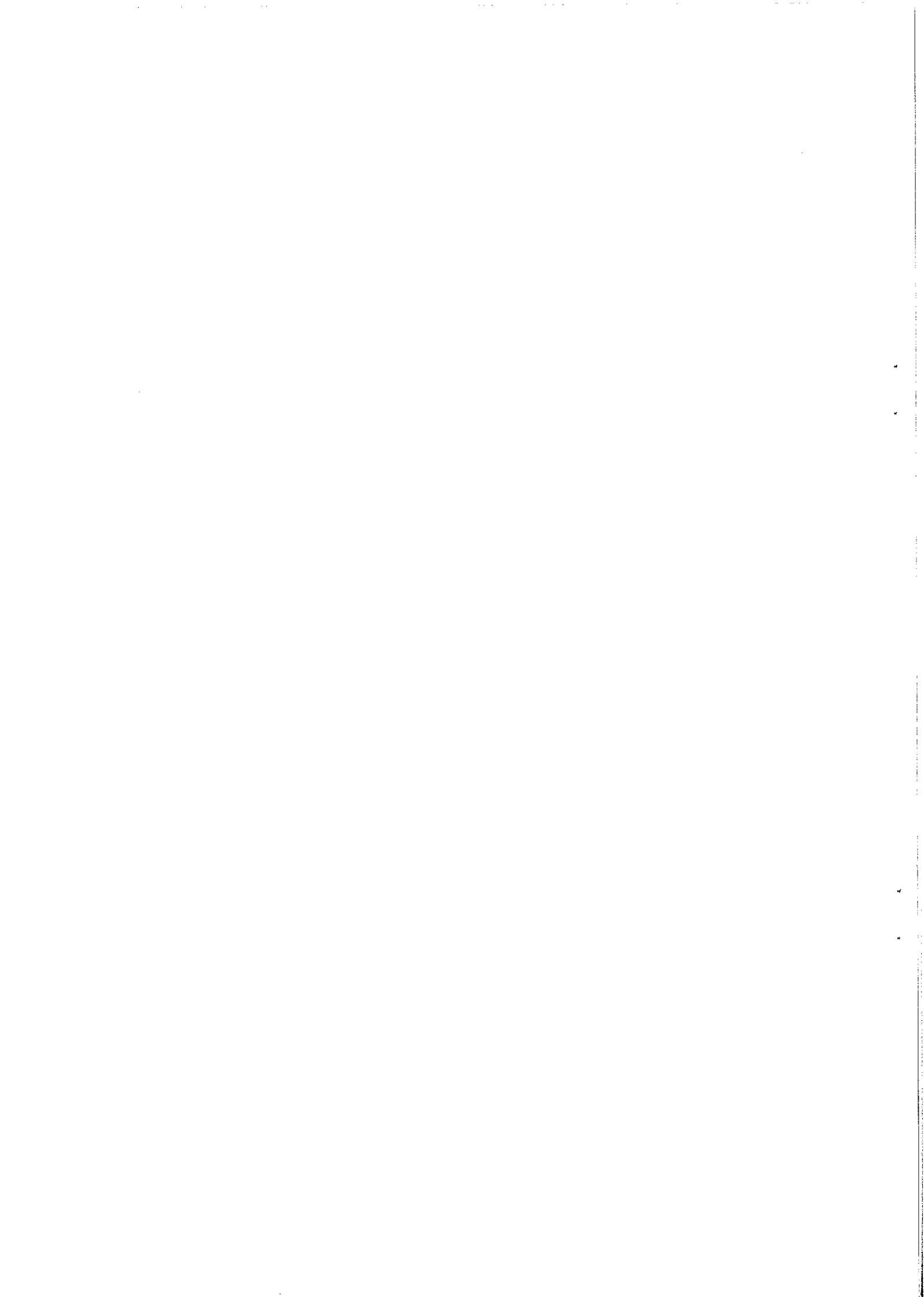
1^{ère} Partie :

Délibérations du Conseil communautaire à caractère réglementaire :

Séance du 13 février 2017	p. 1
Séance du 3 avril 2017	p. 21

2^{ème} Partie :

Décisions réglementaires prises en application d'une délégation de compétences consentie par le Conseil communautaire :	p. 78
--	-------





1ère partie

Délibérations du Conseil communautaire à caractère réglementaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

	Pages
2017-1-01	Débat d'orientations budgétaires 2017 3
2017-1-02	Projet d'adhésion de la commune de Labatmale 3
2017-1-03	Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir 5
2017-1-04	Modification statutaire Syndicat mixte Aéroplis et désignation de nouveaux membres 5
2017-1-05	Adhésion au groupement de commandes pour une mission d'étude de valorisation des activités d'eaux vives – Convention de groupement 7
2017-1-06	1ère répartition de subventions aux associations 9
2017-1-07	Subventions activités jeunesse 11
2017-1-08	Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay 12
2017-1-09	Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay 12
2017-1-10	Crèche de l'Arche : désignation des représentants CCPN et participation budgétaire 2017 13
2017-1-11	Convention d'instruction des autorisations droits des sols de la commune d'Arbéost 14
2017-1-12	Convention Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées/CCPN relative aux déchetteries d'Assat, Bosdarros et Meillon 15
2017-1-13	Règlement intérieur de la déchetterie d'Assat 16
2017-1-14	Tarifs école de natation (nouveaux créneaux) 16
2017-1-15	Service urbanisme : accroissement temporaire d'activité 17
2017-1-16	Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant suppléant 18

Délibérations reçues en Préfecture le 21 février 2017 et affichées le 23 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2016-1)

L'an 2017, le 13 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice - PANIAGUA Thomas
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie — SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (2) : TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy) ; VILLACAMPA Martine (à GIRONDIER Michel).

(M. CANTON présent pour le DOB - Pouvoir donné à Mme DEBATY pour les autres délibérations).

Etaient excusés ou absents (4) : RODRIGUEZ Pierre ; CASTAIGNAU Serge ; ESCALE Francis ; CASSOU Michel.

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain

Date de la convocation : 7 février 2017

Orientations budgétaires 2017 (DOB)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 25 janvier 2017 et en Bureau le 30 janvier 2017.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 25 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet d'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, la commune de Labatmale a exprimé la volonté d'adhérer, au cours des prochaines années, à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La commune de Labatmale appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), malgré qu'elle se soit prononcée à plusieurs reprises pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nay (délibérations des 29 septembre 2015, 29 avril 2016 et 5 novembre 2016).

La commune de Labatmale argumente de façon précise son projet d'adhésion à la CCPN. Elle met tout particulièrement en relief :

- sa proximité géographique en tant que commune limitrophe de la CCPN via les communes de Saint-Vincent et de Bénéjacq
- l'histoire partagée avec le Pays de Nay, et avec la commune de Coarraze en particulier
- les convergences géographiques par rapport à la limite de la vallée de l'Ousse, au massif forestier, aux itinéraires et sentiers (Chemin Henri IV, PLR...)
- ses liens et services communs avec la commune de Saint-Vincent
- la taille de la CCPN, favorable à la représentation et à la participation des élus communaux aux travaux et débats communautaires

- la participation de la commune de Labatmale aux travaux du SCoT du Pays de Nay, en tant que commune limitrophe, mettant notamment en exergue des enjeux d'urbanisme et foncier partagés
- l'accès des habitants de la commune aux services de la CCPN : Piscine nayeo...
- l'intérêt pour d'autres types de services communautaires de proximité (TAD, portage de repas, jeunesse...)
- les thématiques patrimoniales et paysagères communes...

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay, le projet d'adhésion de la commune de Labatmale ainsi présenté et exprimé est donc cohérent.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre des avis qu'elle a donnés, en 2011 et en 2015, sur les projets de schéma de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, a exprimé une position favorable à l'extension éventuelle de son périmètre dans le respect de la volonté de chacun et sur la base d'un projet de territoire partagé.

Il convient en effet de rappeler qu'au cours des discussions sur le projet de SDCI, la Communauté de communes du Pays de Nay a toujours défendu le principe selon lequel la coopération intercommunale doit reposer sur l'existence d'une véritable volonté communale d'adhésion.

En termes de méthode d'intégration, la CCPN peut proposer également à toute commune candidate à une adhésion de participer à ses instances de travail, afin qu'elle puisse s'approprier, pendant un temps suffisant, le fonctionnement et les projets de la CCPN et confirmer ensuite sa volonté et son projet d'adhésion.

Dans le cadre des compétences communautaires et communales, des actions, voire des projets communs, peuvent également se voir engagés.

Tel a été le cas pour les communes d'Arbéost, d'Assat, de Ferrières et de Narcastet au cours des années 2012-2016.

Selon les mêmes principes et méthode, il est donc proposé de prendre en compte le projet d'adhésion à la CCPN que vient d'exprimer le Conseil municipal de la commune de Labatmale en intégrant, à titre consultatif, la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 25 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'intégration et la participation de la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN.
2. **CHARGE** le Président de saisir la commune de Labatmale afin qu'elle désigne ses représentants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

Mme Sandrine Bidau, en phase de création de son entreprise, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 4 du lotissement Monplaisir en deuxième rideau de la rue de Monplaisir. Son projet consiste en la création d'un bar/brasserie.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 5, suivant le plan annexé, à Sandrine Bidau ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit une somme globale de 35 000 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis de la Commission économie du 29 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** de vendre à Mme Sandrine Bidau ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 5 du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Modification statutaire Aéropolis et désignation de nouveaux membres

Le processus de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal mis en œuvre suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques entraîne la disparition de la Communauté de communes Gave et Coteaux par :

- l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de Communes du Pays de Nay, après leur retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux.
- la fusion de la Communauté de communes Gave et Coteaux, composée alors de 5 communes, avec la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

Par ailleurs, le SDCI prévoit le maintien du Syndicat mixte Aéropolis.

Ainsi le Syndicat mixte, créé le 07 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés en 2010 et 2014, a dans l'obligation de les modifier à nouveau.

Deux modifications majeures sont apportées :

- la nouvelle répartition des membres : 12 membres répartis équitablement entre les deux collectivités restantes, dont autant de suppléants.

Pour rappel, les membres élus par délibération de la CCPN du 28 avril 2014 sont :

- Membres titulaires :
 - Christian Petchot-Bacqué
 - Michel Cassou
 - Serge Castaignau
 - Katty Brognoli.

- Membres suppléants
 - Jean Saint-Josse
 - Jean-Yves Prudhomme
 - Bernard Puyal
 - Nathalie Salvayre.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants supplémentaires.

- Par ailleurs, il est proposé d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte Aéropolis.

Après avis de la Commission développement économique du 29 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
- 2. DESIGNE :**
 - Membres titulaires
 - Pierre Rodriguez
 - Jean-Pierre Faux
 - Membres suppléants
 - Bernard Arrabie
 - Philippe Lacroux.
- 3. APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte Aéropolis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Adhésion au groupement de commandes pour une mission d'étude de valorisation des activités d'eaux-vives – validation de la convention de groupement

Depuis plusieurs mois, une réflexion autour de la valorisation des activités d'eaux-vives et la faisabilité d'une itinérance nautique sur le gave de Pau a été engagée conjointement avec le Pays de Lourdes.

L'approche de faisabilité réalisée par le Comité départemental de Canoë-kayak 65 (délibération du 24/02/2015) a apporté une première réponse positive. Ce travail, présenté en 2016 à l'ensemble des collectivités riveraines du gave ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux services de l'Etat, a été marqué d'un fort intérêt. Il nécessite à présent d'être approfondi, notamment pour identifier les sites à équiper pour développer cette filière.

A ce jour, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de la Communauté de communes du Pays de Nay. Deux autres collectivités sont potentiellement intéressées : la Communauté de communes Lacq-Orthez et la CDA Pau Béarn Pyrénées.

Les besoins étant les mêmes, tant pour le PETR que pour le Pays de Nay, il est apparu pertinent de grouper les commandes, afin d'assurer une logique et une complémentarité dans les actions et les travaux.

Ces deux collectivités souhaitent donc faire appel à un bureau d'études spécialisé pour définir une stratégie de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques pour la définition (rendu stade Esquisse) des travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires dans une perspective de développement de la randonnée nautique.

La mission d'étude, qui relève d'un marché à procédure adaptée (MAPA), se composera de :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques sur les travaux à réaliser, sur le périmètre des deux territoires signataires initiaux (avec un allotissement géographique pour un suivi par chaque maître d'ouvrage) :
 - Etat des lieux et diagnostic
 - Proposition de scénarios
 - Définition de la stratégie de mise en tourisme
 - Proposition programmatique avec calendrier, coûts et précision sur la maîtrise d'ouvrage
 - Mission d'accompagnement pour l'animation des acteurs et usagers et pour la communication autour du projet.
- Deux tranches optionnelles, aux besoins similaires, sur le périmètre des deux autres EPCI, riverains du gave de Pau, l'une concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'autre concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ces deux EPCI étant susceptibles d'intégrer ultérieurement la démarche sur une base de besoins similaires.

Pour procéder ensemble au choix du futur bureau d'études, le PETR du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et la Communauté de communes du Pays de Nay doivent constituer un groupement de commandes.

Sachant que cette procédure suppose au préalable la mise en place d'une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement, un projet de texte a été élaboré, lequel prévoit que :

- Le coordonnateur du groupement serait la CC du Pays de Nay ;
- Elle serait chargée à ce titre de l'élaboration, la passation et la notification du marché pour le groupement.
- Le groupement serait également composé d'un comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement des différentes phases du projet et de garantir une coordination efficace des acteurs impliqués.
- L'attributaire du marché serait proposé par une commission de sélection composée d'un représentant de chacun des membres signataires de la tranche ferme, représentant désigné parmi les membres des CAO respectives de chaque établissement.
- L'autorisation de signer le marché sera donnée à l'exécutif de chaque membre selon les dispositions qui lui sont propres.
- L'exécution du marché serait réalisée individuellement par chacune des collectivités signataires, pour la part qui la concerne.
- En ce qui concerne les membres optionnels, ceux souhaitant affermir la tranche les concernant s'engageront par voie de délibération, à annexer à la convention de groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la définition d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive de la filière Eaux-vives avec propositions programmatiques des travaux à réaliser.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur du groupement et l'habilitant à la signer.
 - Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée.
 - Le coordonnateur est mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation et notifier le marché du groupement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission Tourisme du 30 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 3. VALIDE** l'adhésion au groupement de commandes.
- 4. APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur.
- 5. AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2016. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2016, le montant total des subventions attribuées était de 26 100 euros.

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 18 150 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Nouvelles demandes surlignées ci-dessous

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
<i>Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 19 Février</i>	350 €
<i>Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 5 Mars</i>	900 €
<i>Cap' Raid 64 - 8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit- 2 Avril</i>	800 €
<i>Béarn VTT Gave et Côteaux – Trophée régional du jeune Vttiste – 7 et 8 Mai</i>	150 €
<i>Béarn VTT Gave et Côteaux – Bike and Run et xco – 14 Mai</i>	150 €
<i>Est Béarn Basket – tournoi Est Béarn Basket – 14 Mai</i>	350 €
<i>Entente Sportive Nay Vath Vielha (6ème tournoi de football des jeunes crampons) – 3 Juin</i>	150 €
<i>Entente Sportive Meillon - Assat - Narcastet – Tournoi des jeunes pousses -</i>	150 €
<i>USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 4 Juin</i>	800 €
<i>Raid Ouzom - Raid Multisports dans la Vallée de l'Ouzom – 18 Juin</i>	800 €
<i>La Corruda – Trail –Rando – Marche – 12 Septembre</i>	600 €
TOTAL	5 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
<i>Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour des Arts - du 7 au 17 Mars</i>	150 €
<i>Carnaval Vath Vielha – animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval- 11 Mars</i>	800 €
<i>AMDAC – Festimaitisse- 11 ème édition - soirée festive et musicale – 20 Mai</i>	900 €
<i>Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 2 au 5 Juin</i>	3 500 €
<i>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos- 1^{er} et 2 Juillet</i>	1 300 €
<i>Loco-motivés – Pyrène Festival – Festival de musique française festive – 7 et 8 juillet</i>	3 500 €
<i>Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 28 Juin au 8 Juillet</i>	2 000 €
<i>La Pastorale- Renaissance en Bastide – 16 Septembre</i>	1 000 €
TOTAL	13 150 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 19 Février	350 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 5 Mars	900 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Noust Trail : course et marche à pied de nuit- 2 Avril	800 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Trophée régional du jeune Vttiste – 7 et 8 Mai	150 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Bike and Run et xco – 14 Mai	150 €
Est Béarn Basket – tournoi Est Béarn Basket – 14 Mai	350 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6ème tournoi de football des jeunes crampons) – 3 Juin	150 €
Entente Sportive Meillon - Assat - Narcastet – Tournoi des jeunes pousses -	150 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 4 Juin	800 €
Raid Ouzom - Raid Multisports dans la Vallée de l'Ouzom – 18 Juin	800 €
La Corruda – Trail –Rando – Marche – 12 Septembre	600 €
TOTAL	5 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour des Arts - du 7 au 17 Mars	150 €
Carnaval Vath Vielha – « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval- 11 Mars	800 €
AMDAC – Festimaitisse- 11 ème édition - soirée festive et musicale – 20 Mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 2 au 5 Juin	3 500 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos- 1 ^{er} et 2 Juillet	1 300 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – Festival de musique française festive – 7 et 8 juillet	3 500 €
Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 28 Juin au 8 Juillet	2 000 €
La Pastorale- Renaissance en Bastide – 16 Septembre	1 000 €
TOTAL	13 150 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2017-2018-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 01^{er} février 2017, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pendant la période des vacances scolaires estivale.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions annuelles suivantes pour l'année 2017 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €.
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €.
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €.
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €.
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2017 de la CCPN, chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2016.

Jusqu'en 2016, cette aide a permis la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoïn à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500€, la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€ et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€, ainsi que la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2017.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2017 sont les suivants :

- La fontaine de Montaut
- Le lavoir d'Arthez d'Asson
- Le moulin Chourré à Arbéost
- Les fontaines à eau de Bruges.

Les projets de convention de Montaut et d'Arthez d'Asson sont joints à la présente délibération, puisque les deux communes ont remis des dossiers complets pour la souscription.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 9 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour l'exercice de 2016.

La mise en place de cette nouvelle aide a permis de soutenir la commune de Pardies-Piétat pour son projet de rénovation des installations électriques du Sanctuaire de Notre-Dame de Piétat, achevée en mai 2016.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017 et de renouveler le montant de 10 000 € de dotation en vue de répondre à d'éventuels projets.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 9 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-1-10

Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche : désignation des représentants de la CCPN et participation budgétaire 2017

(La crèche L'Arche, située à Bizanos et gérée par le Syndicat Mixte de la Crèche l'Arche, accueille des enfants des communes d'Assat (6 enfants) et de Bordes (8 enfants).

En application du Schéma départemental de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017 et à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, la Communauté de communes du Pays de Nay, qui détient la compétence Petite enfance, siègera au Comité syndical du Syndicat Mixte. Il lui appartient de désigner à cette fin 4 délégués.

Il convient également d'approuver la participation budgétaire à ce syndicat au titre de l'exercice 2017, le Syndicat Mixte votant son budget d'ici la fin du mois de février.

La participation brute totale s'élève à 106 434 €.

Cette participation brute fera l'objet d'un remboursement à la CCPN de 35,68% par le Syndicat mixte au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Déduction faite des recettes du contrat enfance jeunesse, la participation nette s'établit à 64 955 €, dont :

- 42 009 € pour la commune de Bordes (ratio de participation : 16,33%)
- 26 446 € pour la commune d'Assat (ratio de participation : 10,29%)

(Cf. états ci-joints).

En termes de budgets communaux et communautaire, le montant de ces participations sera ajusté sur l'attribution de compensation 2017 des deux communes.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 25 janvier 2017, de la Commission Petite Enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DESIGNE** en tant que représentants de la CCPN au sein du Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche :
 - Pierre Rodriguez
 - Jean-Christophe Rhaut
 - Sylvette Caperaa-Bourda
 - Thomas Paniagua.

2. **APPROUVE** le montant et le versement de la participation budgétaire 2017 de la CCPN au Syndicat Mixte de la Crèche L'Arche, fixée à 106 434 €.
3. **DECIDE** d'inscrire au budget principal 2017 les montants de dépense et de recette correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-1-11

Convention d'instruction des autorisations Droit des Sols de la commune d'ARBEOST

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles sont compétentes et appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il a été créé un service commun à l'échelon communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 15 décembre 2014. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour les communes ayant une carte communale et qui n'auraient pas encore pris la compétence ADS par délibération distincte le 31 décembre 2016, la fin de la mise à disposition des services DDT(M) intervient au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de délibération spécifique levant l'option, le maire de la commune d'Arbéost devient compétent au nom de la commune au 1^{er} janvier 2017.

La commune a décidé, par délibération du 18 octobre 2016 :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune d'Arbéost la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

Après avis de la Commission d'Aménagement de l'Espace du 31 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols avec la commune d'Arbéost.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour l'accès des communes d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat et la mutualisation du personnel de la CC Pays de Nay pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon.

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a créé la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, et de la Communauté de communes Gave et Coteaux y compris Meillon et Bosdarros (mais hors Assat et Narcastet).

Les communes d'Assat et de Narcastet ont en effet préalablement fait l'objet d'un retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux et sont membres au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016.

Les trois déchetteries de l'ancienne Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent ainsi désormais de la compétence :

- o de la CCPN pour la déchetterie d'Assat
- o de la CAPBP pour les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

La CAPBP ne disposant pas sur son territoire d'une déchetterie proche des communes d'Uzos et de Rontignon, la CCPN a accepté que les habitants de ces deux communes puissent continuer à accéder à la déchetterie d'ASSAT.

Concernant les déchetteries de Meillon et de Bosdarros, dorénavant gérées par la CAPBP, la Communauté d'agglomération a demandé que le personnel de la CCPN puisse être mutualisé pour le gardiennage de ces deux sites (8 h par semaine pour Bosdarros - 6 h pour Meillon)

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières et techniques concernant :

- l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat.

Les coûts seront répartis au prorata du nombre d'habitants, soit 20.08% pour la CAPBP et 79.92% pour la CCPN (population municipale INSEE 2014). La CCPN facturera semestriellement à la CAPBP la part qui lui incombe.

- le gardiennage et l'entretien des déchetteries de Meillon et de Bosdarros, confiés par la CAPBP à la CCPN. Les modalités de remboursement de cette prestation figurent à l'article 4.1 de la convention.
- La convention prévoit enfin, dans son article 4.2, la poursuite des apports de déchets films agricoles usagés dans les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention, ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement intérieur de la déchetterie d'Assat

Les communes d'Assat et de Narcastet ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au 1^{er} janvier 2017.

Suite à l'intégration de ces deux communes, la CCPN a repris la gestion de la déchetterie d'Assat, le haut de quai (gardiennage et entretien) étant en régie et le bas de quai (transport /traitement des déchets) en prestation de service.

L'actuel règlement intérieur avait été élaboré par les services de la Communauté de communes Gave et Coteaux en 2008.

Compte tenu des changements qui sont intervenus notamment au niveau de la liste des communes ayant accès à ce site, ce document doit être actualisé.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchetterie d'Assat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ecole de natation (nouveaux créneaux)

Il est proposé de créer un tarif concernant la mise en place de trois créneaux « d'école de natation » supplémentaires les mercredis à partir du 8 mars 2017.

Le tarif actuel pour 32 cours de 45 minutes est de 185€ de mi-septembre à début juillet.

Le tarif proposé pour 16 cours de 45 minutes est de 92.50€ du 8 mars au 5 juillet 2017.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 8 mars 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Service urbanisme – Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a décidé la création du service commun urbanisme - ADS et inscrit au tableau des effectifs l'ouverture de 3 postes à temps plein. Au démarrage du service en juillet 2015, 2 emplois à temps plein ont été créés, appuyés par 1 instructeur à mi-temps de l'APGL (convention de 3 ans).

Après 1 an ½ de fonctionnement, ce calibrage doit être adapté :

- Sur le périmètre communautaire de 2016, les autorisations à traiter ont représenté + 20% par rapport aux statistiques DDTM utilisées pour la calibration du service (CUa instruits par les communes non comptabilisés par l'Etat).
- Le temps dédié par la responsable du service à l'appui aux communes pour leur Plan Local d'Urbanisme et aux travaux communautaires (SCoT, charte paysagère,...) est aujourd'hui contraint par les nécessités du service ADS.
- Le retour d'expérience des communes montre qu'une attention particulière doit être portée à la phase récolement (contrôle après travaux).

Au second semestre 2016, le service a dû faire appel, à plusieurs reprises, à un renfort type CDG ou emploi contractuel à hauteur de 0,45 équivalent temps-plein (ETP) pour :

- Le remplacement de l'appui APGL (arrêt de travail de l'agent, convention non remplie pour 23,5 jours).
- Des surcharges régulières de travail administratif et d'instruction.

Les perspectives 2017 laissent présager :

- Une augmentation des actes à traiter (entrée d'Assat et de Narcastet dans le périmètre, prise de compétence d'Arbéost et de St-Vincent...), estimée à environ + 20%.
- Une augmentation de la tendance à la dématérialisation, impliquant un suivi administratif des dossiers plus structuré.
- Une implication plus forte auprès des communes pour la planification et la poursuite des travaux communautaires (SCoT, outils de la charte paysagère, plan climat énergie territorial...).
- La montée en puissance des récolements.

Le besoin est estimé à :

- 3 ETP sur le service commun ADS.
- 0,5 ETP pour la planification, les travaux communautaires, la gestion du service.

La réalisation du résiduel de la convention APGL pour 2016 couvrira 0,2 ETP en 2017. Le besoin est donc évalué entre 0,8 et 1 ETP suivant l'intervention de l'APGL.

La convention actuelle avec l'APGL prendra fin au 30 juin 2018. Les orientations communautaires souhaitées pour le service seront à redéfinir à ce moment-là : service entièrement communautaire ou poursuite de la collaboration avec l'APGL.

Dans l'attente du calibrage définitif des besoins du service en 2018, il est donc proposé de gérer l'accroissement temporaire d'activité par un poste contractuel, type administratif catégorie C, employé à 80% d'un temps plein, pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet serait créé pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 347. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-Ressources Humaines du 25 janvier 2017, de la Commission Aménagement de l'Espace du 31 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE

- la création, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 28 heures, pour assurer l'appui administratif du service.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

3. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017, chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-1-16

Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, a introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a été instituée par délibération du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) en date du 19 décembre 2015, sa vocation consistant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et à faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Par courrier du 24 janvier 2017, le SDEPA indique qu'afin de prendre en compte le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, les 10 nouveaux EPCI qui en sont issus doivent chacun désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Par délibération n° 2015-7-14 du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Nay a désigné M. Jean-Jacques Laffitte, maire d'Arthez d'Asson, pour siéger au sein de cette commission, qui s'est réunie une première fois en juin 2016.

Il convient donc désormais de désigner un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative départementale de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie :

- M. Jean-Jacques LAFFITTE en qualité de titulaire,
- M. Roger DOUSSINE, en qualité de suppléant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

	Pages
2017-2-01	Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir 24
2017-2-02	Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2017 de l'OTC 24
2017-2-03	Projet de valorisation du col du Soulor - Phase 2/Etudes 25
2017-2-04	Service jeunesse du Pays de Nay 26
2017-2-05	Tarifification service réseau des bibliothèques 27
2017-2-06	Proposition d'adhésion à l'association de la Route du Fer 28
2017-2-07	Projet de coopération Franco-québécois 29
2017-2-08	Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay 31
2017-2-09	Proposition d'adhésion à l'association Fondation du patrimoine 32
2017-2-10	Restauration et valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson 32
2017-2-11	Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles 33
2017-2-12	Subvention Relais des deux gaves - Exercice 2017 34
2017-2-13	Convention Mutualité 64 pour la gestion de la crèche Libellule - avenant de transfert 35
2017-2-14	Convention Safran HE/Crèche Libellule - avenant de transfert 36
2017-2-15	Convention crèche La Ronde des Oussons - avenant de transfert 36
2017-2-16	Convention entre la CCPN et l'AUDAP pour l'année 2017 37
2017-2-17	Règlement communautaire habitat - commune de Coarraze - logements conventionnés PALULOS 38
2017-2-18	Règlement communautaire habitat - commune de Coarraze - logements conventionnés PLUS 38
2017-2-19	Règlement communautaire habitat - commune de Ferrières - logements communal 1er étage 39
2017-2-20	Règlement communautaire habitat - commune de Ferrières - logements communal 2ème étage 40
2017-2-21	Convention CCPN/CAUE 64 40
2017-2-22	Collecte des déchets ménagers et assimilés - Approbation du nouveau règlement de collecte 41
2017-2-23	Travaux de réhabilitation décharges communales Bordes et Coarraze - Maîtrise d'ouvrage déléguée 42
2017-2-24	Projet de construction du CIS du Pays de Nay : cession de terrain au SDIS 64 45
2017-2-25	Tarifs Nayeo : cartes annuelles enfants 45
2017-2-26	Tableau des effectifs 46
2017-2-27	Contrats saisonniers 2017 - service jeunesse 46
2017-2-28	Contrats saisonniers 2017 - Office de tourisme 47
2017-2-29	Adhésion à un groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" 48
2017-2-30	Approbation du compte de gestion 2016 - SIVU Bordes Assat 279 50
2017-2-31	Vote du compte administratif 2016 - SIVU Bordes Assat 50
2017-2-32	Approbation du compte de gestion 2016 - Budget principal 310 51
2017-2-33	Approbation du compte de gestion 2016 - Office de tourisme communautaire 311 52
2017-2-34	Approbation du compte de gestion 2016 - SPANC 312 52
2017-2-35	Approbation du compte de gestion 2016 - Zone communautaire de Baudreix 313 53

2017-2-36	Approbation du compte de gestion 2016 - Piscine Nayeo 315	53
2017-2-37	Approbation du compte de gestion 2016 - PAE Monplaisir 316	54
2017-2-38	Approbation du compte de gestion 2016 - Extension PAE Monplaisir 318	55
2017-2-39	Approbation du compte de gestion 2016 - ZAE Coarraze 319	55
2017-2-40	Vote du compte administratif 2016 - Budget principal 310	56
2017-2-41	Vote du compte administratif 2016 - Office de tourisme communautaire 311	56
2017-2-42	Vote du compte administratif 2016 - SPANC 312	57
2017-2-43	Vote du compte administratif 2016 - Zone communautaire de Baudreix 313	57
2017-2-44	Vote du compte administratif 2016 - Piscine Nayeo 315	58
2017-2-45	Vote du compte administratif 2016 - PAE Monplaisir 316	58
2017-2-46	Vote du compte administratif 2016 - Extension PAE Monplaisir 318	59
2017-2-47	Vote du compte administratif 2016 - ZAE Coarraze 319	59
2017-2-48	Affectation des résultats 2016 - Budget principal 310	60
2017-2-49	Affectation des résultats 2016 - Office de tourisme communautaire 311	60
2017-2-50	Affectation des résultats 2016 - SPANC 312	61
2017-2-51	Affectation des résultats 2016 - Zone communautaire de Baudreix 313	62
2017-2-52	Affectation des résultats 2016 - Piscine Nayeo 315	62
2017-2-53	Affectation des résultats 2016 - PAE Monplaisir 316	63
2017-2-54	Affectation des résultats 2016 - Extension PAE Monplaisir 318	63
2017-2-55	Affectation des résultats 2016 - ZAE Coarraze 319	64
2017-2-56	Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	64
2017-2-57	Vote du taux de taxe d'habitation (TH)	65
2017-2-58	Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	65
2017-2-59	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	66
2017-2-60	Reversement de fiscalité CCPN/Communes - Dotation de solidarité communautaire - Reversement PAE Monplaisir	66
2017-2-61	Vote du budget primitif 2017 - Budget principal 310	68
2017-2-62	Vote du budget primitif 2017 - Office de tourisme communautaire 311	68
2017-2-63	Vote du budget primitif 2017 - SPANC 312	68
2017-2-64	Vote du budget primitif 2017 - Zone communautaire de Baudreix 313	69
2017-2-65	Vote du budget primitif 2017 - Piscine Nayeo 315	69
2017-2-66	Vote du budget primitif 2017 - PAE Monplaisir 316	70
2017-2-67	Vote du budget primitif 2017 - Extension PAE Monplaisir 318	70
2017-2-68	Vote du budget primitif 2017 - ZAE Coarraze 319	71
2017-2-69	Création du budget annexe zone Clément Ader - Transfert de l'actif et du passif	73
2017-2-70	Vote du budget primitif 2017 - Zone Clément Ader (511)	73
2017-2-71	Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence jeunesse - Création d'emploi pour le responsable coordinateur du service jeunesse	74
2017-2-72	Restauration du calvaire de Lestelle-Betharram - Demande de subvention au titre du contrat de ruralité	74
2017-2-73	Plan de financement pour le calvaire de Lestelle-Betharram - Subvention DRAC tranche 1	75
2017-2-74	Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la CC Gave et Coteaux	76

Délibérations n° 2017-2-01 à n° 2017-2-29 visées en Préfecture et affichées le 6 avril 2017

Délibération n° 2017-2-71 visée en Préfecture le 7 avril 2017 et affichée le 12 avril 2014

Délibérations n° 2017-2-72 à n° 2017-2-74 visées en Préfecture le 10 avril 2017 et affichées le 12 avril 2017

Délibérations n° 2017-2-30 à n° 2017-2-39, n° 2017-2-48 à n° 2017-2-56 et n° 2017-2-58 à n° 2017-2-60 visées en Préfecture le 18 avril 2017 et affichées le 24 avril 2017

Délibérations n° 2017-2-40 à n° 2017-2-47 et n° 2017-2-61 à n° 2017-2-70 visées en Préfecture le 21 avril 2017 et affichées le 24 avril 2017

Délibération n° 2017-2-57 visée en Préfecture le 2 mai 2017 et affichée le 3 mai 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-2)

L'an 2017, le 3 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice - PANIAGUA Thomas
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; SAINT-JOSSE Jean (à SOUBERBIELLE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à ARRIUBERGE Jean).

Etaient excusés ou absents (2) : RODRIGUEZ Pierre ; VILLACAMPA Martine.

(M. ESCALE, présent pour le vote du budget, quitte la séance à 21 H).

Date de la convocation : 28 mars 2017

Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

Par délibération du 13 février 2017, la CCPN a décidé de céder à Mme Sandrine Bidau une parcelle d'une surface de 1 000 m² sur le PAE Monplaisir.

Suite à un désistement de l'entreprise Franck Dépannage pour l'achat de la parcelle mitoyenne, en bordure de route, Mme Sandrine Bidau a souhaité réaliser son projet sur cette dernière.

Le prix de vente reste inchangé.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti-spéculatives.

L'estimation des Domaines fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la modification de la délibération du 13 février 2017 et de vendre 1 000 m² sur le lot 5 en 1^{er} rideau de la rue de Monplaisir,
- de décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- de décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Après avis de la Commission économie du 16 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à Mme Sandrine Bidau ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 5 du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente sont affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2017 de l'Office de tourisme communautaire

Dans le cadre de la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il convient de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de

moyens. Dans le cas de deux entités juridiques distinctes, Office de tourisme et Communauté de communes, cette convention annuelle est proposée par l'Office de tourisme et est signée par les deux parties.

Concernant la CCPN, cette convention porte sur l'engagement de la Communauté de communes d'affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes de service public,
- Les autres missions,
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de missions, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 20 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-03

Projet de valorisation du col du Soulor – Phase 2/Etudes

Le pré-projet de valorisation du col du Soulor a permis de définir les orientations des aménagements sur le site, sur la base des thèmes retenus précédemment.

Ce pré-projet a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée des CAUE des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées et du bureau d'études Estives, en charge de la coordination de ce travail et de la collecte d'informations sur les cinq thèmes retenus (pastoralisme, cyclisme et Tour de France, migration des rapaces, l'histoire des hommes, les paysages).

Ces thèmes ont pour vocation d'enrichir le projet d'aménagement et de valorisation du site et ont été déclinés spatialement dans le pré-projet.

De même, ce sont des bases permettant d'ancrer un travail partenarial avec les territoires voisins.

Ce pré-projet a également été présenté auprès des partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat / Commissariat de Massif Pyrénées et Europe) et a recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Il convient désormais de compléter cette approche par une phase complémentaire s'inscrivant dans la suite logique d'avancement du projet, qui permettra d'une part de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, d'autre part de disposer d'éléments financiers affinés pour solliciter précisément les partenaires financeurs.

Cette phase comprend principalement les missions suivantes :

- Une mission d'économie de la construction, précisant les coûts de fonctionnement liés à l'aménagement du col ;
- Une mission de programmation scénographique, venant compléter l'approche scénographique ayant donné les grands axes identitaires et leur déclinaison spatiale ;
- Des apports thématiques complémentaires (géologie et paysages, banque d'images pour la scénographie, etc.) ;
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie liée à la scénographie, intérieure et extérieure, garantissant la cohérence des propositions scénographiques avec les travaux réalisés lors de la première phase.

Le coût de ces missions est estimé à 95 000 €.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 20 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de valider la phase 2 – Etudes du projet de valorisation du col du Soulor.
2. **AUTORISE** le Président à engager cette phase et à signer les actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-04

Service Jeunesse du Pays de Nay.

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé un projet de prise de compétence dans le domaine de la jeunesse, ainsi libellé :

- *Jeunesse :*

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Après que les communes en aient délibéré dans un délai de 3 mois, cette prise de compétence a été établie par arrêté préfectoral du 23/03/2017.

Le démarrage de ce nouveau service communautaire exige d'arrêter :

- l'organisation et la composition du service,
- les tarifs du service de la Maison de l'Ado, qui devient la « *Maison de l'Ado du Pays de Nay* »,
- la mise à disposition de la CCPN par la commune de Coarraze d'une partie des locaux de la Maison de l'Ado.

1 – Organisation du Service Jeunesse du Pays de Nay

Le service communautaire Jeunesse sera situé à la Maison de l'Ado, à Coarraze. Il sera constitué des postes suivants (cf. délibération tableau des effectifs) :

- 1 responsable-coordonateur du service (1 ETP/poste filière animation)
- 1 animateur
- 2 agents saisonniers/animation sur les périodes de vacances scolaires.

2 – Tarifs de la Maison de l'Ado du Pays de Nay

Il est proposé de fixer les tarifs d'accueil de la Maison de l'Ado comme suit :

- Adhésion annuelle : 10 euros
- Activités/Sorties payantes : 8 euros
- Mini camps et camps : 50% du coût total du camp, hors salaire des animateurs.

3 – Mise à disposition de locaux

Il est proposé de passer avec la commune de Coarraze une convention de mise à disposition de la partie des locaux de la Maison de l'Ado nécessaire au fonctionnement du service.

Après avis de la Commission Administration Générale-Finances du 15 mars 2017, de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la création et l'organisation du Service Jeunesse du Pays de Nay.
2. **APPROUVE** les tarifs du service de la Maison de l'Ado du Pays de Nay.
3. **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Ado de Coarraze à la CCPN et autorise le Président à signer la convention et le procès-verbal correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-05

Tarification service – réseau des bibliothèques

La charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques actuellement en vigueur a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2016.

- Pour compléter cette charte et afin d'inciter au respect des délais de prêt, la gestion des retards de documents est la suivante :

- La première lettre (ou email) de rappel intervient après 15 jours de retard.
- La seconde lettre est adressée 15 jours après ; l'inscrit ne peut alors plus emprunter sur l'ensemble du réseau. Enfin, si les documents ne sont toujours pas restitués, une troisième lettre de rappel est expédiée 15 jours plus tard.
- Lors de l'envoi de la 3^{ème} lettre, le blocage de l'emprunteur sur l'ensemble du réseau est maintenu. Il est indiqué à l'emprunteur que sans retour des documents dans un délai de 21 jours, la procédure d'émission d'un titre de recette par le Trésor Public et correspondant à la valeur de remplacement des documents sera déclenchée avec pour conséquence l'obligation de régler et l'impossibilité pour la bibliothèque d'accepter le retour des documents.

Il s'agit donc d'adopter la tarification liée à cette gestion lors du 3^{ème} rappel :

- Pénalités de retard : lettre recommandée notifiant l'émission d'un titre de recettes pour la pénalité forfaitaire de 35 € en plus des modalités de remboursement.
- Modalités de remboursement :

Livre	35 €
Bande-dessinée	25 €
Revue	8 €
DVD	55 €
Livre CD ou texte lu	30 €
CD	30 €

Le mode de recouvrement s'effectuera par l'édition d'une facture et l'émission d'un titre de recette qui sera recouvré par le trésorier principal.

- Concernant les documents détériorés ou perdus et dans les cas où l'utilisateur informe directement le personnel du réseau des bibliothèques : le remplacement des documents se fera par l'utilisateur à l'identique ou basé sur le prix d'achat figurant sur la notice du document concerné ou sur la facture et dans ce cas un titre de recettes sera émis.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ADOpte** la tarification du service réseau de lecture publique pour la gestion des retards.
2. **APPROUVE** les modalités de remboursement par les usagers des documents non rendus, détériorés ou perdus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-06

Proposition d'adhésion à l'association de la Route du Fer

La Route du Fer dans les Pyrénées est, depuis 2004, reconnue comme « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Cet itinéraire comprenait au départ 6 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués

dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Départemental de l'Ariège, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire...

En 2009, le Conseil communautaire a approuvé un volet culturel au sein duquel figuraient des projets liés au patrimoine, et notamment le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.

En 2011, le Conseil Communautaire a décidé de participer dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées, au 2^{ème} appel à projets du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (délibération du 17 octobre 2011).

Ce projet n'ayant pas été retenu par la commission délibérante, le projet d'itinéraire européen est resté en l'état.

La Route du Fer a été évaluée par les services du Conseil de l'Europe au cours de la période 2015 - 2016. Il a été proposé de relancer l'itinéraire, avec :

- une officialisation de la constitution de l'association dont les projets de statuts ont été présentés aux instances européennes
- une relance du site web.

C'est à ce titre qu'une délégation de la CCPN, composée d'élus et de techniciens, s'est rendue à San Sébastian au mois de février 2017 dans le cadre d'une relance des liens entre les différents partenaires de la Route du Fer et afin, également, d'évaluer la pertinence de l'intégration à l'association.

Les projets de statuts de la Route du Fer des Pyrénées tels qu'ils seront soumis aux membres fondateurs lors d'une future Assemblée générale, sont annexés à cette délibération.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion à l'association Route du Fer dans les Pyrénées.
2. **APPROUVE** les projets de statuts de l'association.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-07

Projet de coopération Franco-Québécois

Suite à la participation, en 2014, au projet de coopération décentralisé entre la Communauté de communes du Pays de Nay, le Conseil général de l'Essonne et la Région « Chaudière-Appalaches » (Québec), la CCPN a été sollicitée au mois d'octobre 2016 par une des Municipalités Régionales de comté (MRC) rencontrée, afin de donner suite à ce partenariat et de participer à un nouvel appel à projets.

La thématique proposée est relative à l'insertion et la formation professionnelle des jeunes.

La MRC de Montmagny et la Communauté du Pays de Nay sont deux territoires ruraux relativement semblables et qui possèdent des défis presque similaires en lien avec leur caractère rural et les actions « jeunesse ».

L'objectif général est de mettre en parallèle les façons de faire de chacune des communautés, afin de voir ce qui peut être amélioré en matière :

- d'industries locales (bois, métallurgie, etc.)
- d'implication des jeunes dans la vie de la cité (favorisant un ancrage sur le territoire), telle la mise en place « d'un conseil transatlantique Jeunes ».
- d'agritourisme et d'agriculture biologique.

Les bénéficiaires de cette action sont avant tout les jeunes ainsi que tous les partenaires concernés, à savoir : les organismes institutionnels en lien avec les jeunes, la Maison de l'Ado, la Mission Locale pour les Jeunes et son Bureau Information Jeunesse, les établissements d'enseignement, le Centre de formation des apprentis, les entreprises du territoire et les représentants d'entreprises (chambres consulaires, Union des professionnels du Pays de Nay...).

L'objectif pour la CCPN et la MRC de Montmagny est, dans le cadre d'échanges d'apprentissage et de politiques Jeunesse :

- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ce partenariat,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

Le résultat global attendu dans le cadre du projet est de :

- mettre en place des relations entre les communautés françaises et québécoises dans la continuité du projet de coopération afin de partager les succès et les défis auxquels nos territoires respectifs feront face à plus long terme en ce qui concerne les jeunes, leur formation professionnelle et leur sentiment d'appartenance à leur milieu.
- transférer des connaissances relatives à des projets innovants de formation professionnelle auprès des acteurs du milieu.
- partager des connaissances sur les actions innovantes susceptibles d'être transférables d'une communauté à l'autre.

Exemples d'actions :

- conférences et rencontres par visioconférences avec les chefs d'entreprise (industries, économie, services, tourisme, agriculture, ...) pour des bourses aux stages,
- journées « Jobs d'été » permettant la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emplois
- fabrique à projets : appui à la création d'entreprises

Déroulement de l'action :

Pour cette première année, il est prévu de mettre en relation des entreprises québécoises et françaises, ainsi que des enseignants, afin d'échanger les savoir-faire et de formaliser un programme opérationnel. Cette première année permettra d'explorer les possibilités, d'identifier et de préparer les activités et de consolider les partenariats.

La deuxième année (2018) est destinée aux missions d'accueil d'une équipe québécoise en France et d'une mission de l'équipe française au Québec.

Cinq représentants de chaque territoire participeraient à ces rencontres (élu, technicien, chef d'entreprise, jeunes...).

Le budget prévisionnel du projet s'établirait à 15 000 € au titre des frais d'accueil de la délégation québécoise et des frais de déplacement de la délégation française au Québec.

Le plan de financement de ce projet de coopération serait le suivant :

- participation du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International « commission nationale de la coopération décentralisée » : 8 000 € dans le cadre de « l'appel à projet Franco-Québécois »
- participation de la CCPN : 7 000 €.

Après avis du Bureau du 20 mars 2017 et de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN à l'appel à projets Franco-Québécois « Coopération entre la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny et la Communauté de communes du Pays de Nay » pour les années 2017-2018.
2. **SOLLICITE** la participation financière du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International dans le cadre de « l'appel à projet Franco-Québécois ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-08

Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016, la CCPN a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour l'exercice 2016.

Il a été proposé, suivant la délibération n° 2017-1-09 du 13 février 2017, de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017 et de renouveler le montant de 10 000 € de dotation.

Le dossier de souscription soumis pour l'année 2017 est la réfection de la toiture de l'église Saint-Vincent de Nay.

Le dossier de Nay correspond aux critères de souscription (projet de convention en annexe).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la demande de souscription et le projet de convention d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour la commune de Nay.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Proposition d'adhésion à l'association Fondation du Patrimoine

La Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé en 2014 une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

En complément de l'apport financier de la commune, de l'association des Amis du Sanctuaire et du soutien des partenaires institutionnels, il est proposé de mettre en œuvre une campagne d'appel aux mécènes.

Suivant la délibération n° 2016-3-08 du 27 juin 2016, il était initialement prévu que le montage du dossier et de la demande auprès de la Fondation soit effectuée au nom de la commune de Lestelle-Bétharram.

Le fonctionnement de l'association ne pouvant accepter le versement des fonds qu'à l'entité reconnue comme maître d'ouvrage, le portage administratif doit être effectué par la Communauté de communes du Pays de Nay.

La demande de souscription impliquant l'adhésion à l'association, il est donc proposé que la Communauté de communes adhère pour l'ensemble des communes du territoire, moyennant le versement d'une cotisation pour l'année 2017 d'un montant de 75 €, équivalent à la strate de la commune de Lestelle-Bétharram (moins de 1 000 habitants).

Cette adhésion permettra également à chaque commune du Pays de Nay, porteuse d'un projet sur l'année 2017, de déposer une demande de souscription auprès de la fondation sans avoir à régler une adhésion (ex : pour 2017 : Montaut, Arthez d'Asson, Nay,...).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'association Fondation du Patrimoine.
2. **AUTORISE** le montage du dossier de demande d'aide pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-10

Restauration et valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson

La Communauté de communes du Pays de Nay a engagé depuis 2011 une politique de valorisation de la forge d'Arthez d'Asson.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, la CCPN a signé une convention de partenariat avec la commune d'Arthez d'Asson et la SHEMA pour :

- aménager une aire de stationnement et d'observation du site sur la parcelle B 525 ;

- mettre en sécurité le site ;
- consolider les vestiges de la forge ;
- entretenir et débroussailler les abords des vestiges ;
- mettre en place un mobilier de signalétique patrimoine.

La quasi-totalité de ces objectifs a été réalisée, excepté la consolidation des vestiges, pour laquelle une étude a été lancée en fin d'année 2016. Cette étude avait pour but de déterminer la nature et le coût des travaux à effectuer sur les murs. La préconisation de l'architecte s'oriente sur une mission en 3 tranches, avec une cristallisation par degré d'urgence.

DESIGNATION	Total H.T.
PHASE 1 : Travaux d'urgence / Zones A et D	49 250,00
PHASE 2 : Zones B - C - F - G et H	64 800,00
PHASE 3 : Zones G et I	44 880,00
TOTAL H.T.	158 930,00
T.V.A 20 %	31 786,00
TOTAL T.T.C.	190 716,00

Valeur Février 2017

Au BP 2017, une inscription de crédits de 83 000 € est effectuée, reports compris.

Les dossiers de subvention correspondants (Département, Région, Fonds massif, FEDER) seront déposés à l'automne 2017.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les travaux de consolidation de la forge d'Arthez d'Asson.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Délibération n° 2017-2-11

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 18 150 €, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 5200 euros et les associations culturelles pour un montant de 13 150 euros.

La Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de 950 euros pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations + nom de la manifestation + date	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 18 Mars	150 €
Association CLAB – Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn Participation à la manifestation nationale des « Rendez-vous aux jardins » 2-3-4 Juin et aux Journées du Patrimoine 16-17 Septembre	800 €
TOTAL	950 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations + nom de la manifestation + date	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 18 Mars	150 €
Association CLAB – Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn Participation à la manifestation nationale des « Rendez-vous aux jardins » 2-3-4 Juin et aux Journées du Patrimoine 16-17 Septembre	800 €
TOTAL	950 €

J. MAUHOURET, par ailleurs président de l'association CLAB, ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-12

Subvention Relais des deux Gaves – exercice 2017

La Communauté de communes a conventionné avec l'association Relais des deux Gaves pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles et de la Ludothèque situés à Nay.

Conformément à cette convention, chaque année l'association présente son budget prévisionnel accompagné d'une demande de participation.

Un acompte de 90 % est mandaté. Le solde de la subvention peut intervenir à compter de l'année suivante, lorsque l'association a présenté le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

Pour l'année 2016, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 990,00** euros.

- Un acompte de 128 691 euros a été versé le 14/04/2016.
- Le solde de la subvention 2016 s'élève à 14 299 €.

Pour l'année 2017, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 993,00** euros, avec versement d'un acompte de 90%, soit 128 694 €.

Le solde de la subvention 2017 sera versé en 2018, sur présentation des justificatifs.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** à 142 993 € le montant de la subvention 2017 à verser à l'association Relais des deux Gaves, sur lequel un acompte de 128 694 € sera versé.
2. **PRECISE** que le versement du solde de la subvention 2016, soit 14 299 € interviendra lorsque l'association aura présenté, en 2017, le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-13

Convention Mutualité 64 pour la gestion de la crèche Libellule - Avenant de transfert

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant au marché signé entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et la Mutualité 64 pour la gestion de la Crèche intercommunale Libellule située à Assat.

Le Pays de Nay s'est substitué à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016 et reprend à son compte le marché passé avec la Mutualité 64 pour la gestion de la crèche Libellule.

Ce marché a été signé au 1er janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Les modifications par rapport à la convention initiale portent essentiellement sur les modalités d'attribution des places.

Conformément au fonctionnement du service Petite enfance du Pays de Nay, les places seront dorénavant attribuées par la commission Petite enfance de la CCPN.

Les habitants d'Assat et de Narcastet souhaitant faire une préinscription en crèche seront reçus dans le cadre de la Permanence Modes d'Accueil, au même titre que ceux des 26 autres communes. Leur demande, comme celle des autres administrés, pourra être enregistrée pour la crèche Libellule, mais aussi pour les crèches Arlequin ou Brin d'éveil.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et la Mutualité 64, modifiant le marché initial 2014-2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention Safran HE/crèche Libellule d'Assat - Avenant de transfert

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et l'entreprise Safran HE le 19 mars 2009. Cette convention détermine les modalités d'accès des enfants des salariés de Safran à la crèche Libellule et la contrepartie financière liée aux prestations de services réalisées par la crèche.

Le Pays de Nay s'est substitué à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016. Les dispositions du présent avenant définissent les engagements respectifs des parties conformément à la précédente convention.

Toutefois, une modification intervient par rapport à la convention initiale. Elle concerne les modalités de versement de la prestation : article 3 et 4.

Il est souhaitable que la redevance à la charge de Safran HE soit versée à la Communauté de communes par virements trimestriels, remplaçant les virements mensuels définis dans la convention initiale.

Un projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et l'entreprise Safran HE, modifiant la convention du 19/03/2009.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention crèche "La Ronde des Oussons" - Avenant de transfert

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté de communes Gave et Coteaux et la crèche "La Ronde des Oussons" située à Bizanos.

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est substituée à la Communauté de communes Gave et Coteaux au 29 décembre 2016 et reprend à son compte la convention passée le 1^{er} décembre 2016 avec la "Ronde des Oussons" pour l'accueil des deux enfants résidant à Assat et fréquentant la crèche à ce jour.

Cet avenant se terminera en août 2019, à la fin du cycle des enfants concernés.

Les modifications par rapport à la convention initiale portent sur l'engagement de l'association à ne pas accueillir de nouveaux enfants résidant sur le territoire du Pays de Nay.

Un projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Petite enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2017 entre la CCPN et la Ronde des Oussons, modifiant la convention du 1^{er} décembre 2016.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-16

Convention entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2017.

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} janvier 2012. L'AUDAP accompagne ainsi la CCPN dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, ainsi que dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de Nay.

Une 1^{ère} convention-cadre a été signée pour les exercices 2011-2013, suivie d'une nouvelle convention-cadre de 3 ans (délibération du 17/02/2014), sur la base du projet d'agence approuvé fin 2013 pour la période 2014-2016.

En application de la convention-cadre, des avenants annuels ont formalisé en 2015 (délibération du 12/10/2015) et 2016 (délibération du 10/10/2016) le programme annuel d'accompagnement et d'études et fixé la contribution financière de la CCPN pour sa réalisation.

La convention-cadre 2014-2016 s'étant achevée, l'année 2017 sera une année transitoire de mise en place du nouveau projet d'agence, avant la proposition d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Il est donc proposé de passer une convention d'une durée d'une année avec l'AUDAP, comprenant le programme partenarial d'activités suivant :

- Cotisation annuelle d'adhésion : 11 722 €.
- Etudes et lignes mutualisées+ études spécifiques CCPN : 23 100 € (schéma de mobilité cyclable, valorisation urbaine des espaces autour des offres de mobilité, contrat d'axe ferroviaire, tourisme et aménagement, groupes d'échange SCoT, mobilités et eau-assainissement).

Après avis du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées au titre de l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement communautaire Habitat - commune de COARRAZE : aide à la réalisation de 3 logements locatifs communaux conventionnés PALULOS.

Par délibération du 26 janvier 2016, la commune de Coarraze a sollicité, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat, le versement d'une aide de la CCPN, pour la réalisation de trois logements locatifs dans l'immeuble communal situé n°6 rue Léo Lagrange.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

L'opération consisterait principalement en une réhabilitation complète et une amélioration énergétique du logement.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux s'établit comme suit :

Dépenses : 91 875,29 € TTC

Recettes :

- Participation CCPN : 15 000 €
- Prêt CDC : 76 875 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 1^{er} mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Coarraze, pour la réalisation de trois logements communaux conventionnés PALULOS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement communautaire Habitat - commune de COARRAZE : aide à la réalisation de 2 logements locatifs communaux conventionnés PLUS.

Par délibération du 26 janvier 2016, la commune de Coarraze a sollicité, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat, le versement d'une aide de la CCPN, pour la réalisation de deux logements dans l'immeuble communal situé n°6 rue Léo Lagrange.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à

hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 110 128,45 € TTC

Recettes :

- Participation CCPN : 15 000 €
- Prêt CDC : 95 128 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 1^{er} mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Coarrazze, pour la réalisation de deux logements communaux conventionnés PLUS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-19

Règlement communautaire Habitat – commune de FERRIERES : aide à la réalisation d'un projet de logement communal locatif

La commune de Ferrières sollicite, dans le cadre règlement communautaire Habitat, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réfection du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment école-mairie.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30 % sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 43 260 €

Recettes :

- Subvention FAR : 8 200 €
- CCPN : 10 518 €
- Commune : 24 542 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 10 518 € à la commune de Ferrières, pour la réfection du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment école-mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-20

Règlement communautaire Habitat – commune de FERRIERES : aide à la réalisation d'un projet de logement communal locatif

La commune de Ferrières sollicite, dans le cadre règlement communautaire Habitat, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réfection du logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment école-mairie.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30 % sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Dépenses : 45 000 €

Recettes :

- Subvention FAR : 12 000 €
- CCPN : 9 900 €
- Commune : 23 100 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 1^{er} mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 9 900 € à la commune de Ferrières, pour la réfection du logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment école-mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-21

Convention CCPN/CAUE 64.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement.

La convention prévoit que la programmation annuelle des actions fait l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2016, la programmation a été approuvée par délibération du 21 décembre 2015. Il est à noter que l'action relative aux animations pédagogiques du Plan paysage n'a pas été réalisée en 2016 et sera reprise sur 2017.

Il est donc proposé d'approuver le programme d'actions 2017, selon l'avenant ci-joint.

La programmation 2017 porte principalement sur les accompagnements au titre du Plan Paysages et du projet de valorisation du site du Soulor (cf. article 1).

Le montant total des cotisations et prestations s'établit à 16 644 €.

Après avis du Bureau du 20/3/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le programme d'actions et d'accompagnement du CAUE 64 pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annuel à la convention de partenariat avec le CAUE 64 et à verser les participations correspondantes au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-22

Collecte des déchets ménagers et assimilés – Approbation du nouveau règlement de collecte

Il est proposé de compléter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

Des changements importants sont en effet intervenus dans le fonctionnement du service de collecte ces deux dernières années. Une actualisation du règlement est donc nécessaire. Les modifications portent sur les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2016

- Le passage en porte-à-porte de la commune de Saint Vincent (nouvelle commune collectés en bacs individuels) –page 16 article 5.2 / page 18 article 6.2
- L'extension des consignes de tri plastique -page 11 article 4.1.2.

Depuis le 1^{er} janvier 2017

- L'intégration des communes d'Assat et de Narcastet dans le périmètre de collecte -page 7 article 3.1
- La suppression des collectes ordures ménagères et tri sélectif du samedi matin (collectes assurées uniquement du lundi au vendredi) –page 15 article 5.2/page 17 article 6.2
- La mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels - pages 23 à 30 article 13

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 13 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
2. **PRECISE** que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-23

Travaux de réhabilitation des décharges communales de Bordes et de Coarraze - Maitrise d'ouvrage déléguée

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges fermées depuis plusieurs années restent encore à réhabiliter.

Suite aux crues successives de 2013 et 2014, deux décharges, Bordes et Coarraze, ont fait l'objet de mise en demeure de la part des services de l'Etat avec obligation de réhabilitation.

Par délibérations du 22 septembre 2014 et du 12 octobre 2015, la CCPN a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études pour ces opérations.

Compte tenu de l'urgence de la situation, les sites de Bordes et de Coarraze sont donc étudiés en priorité. Les études de réhabilitation des autres décharges communales sont en cours et seront réalisées dans une phase ultérieure.

La phase « études diagnostic » avec définition des aspects techniques et financiers a donc été lancée en juin 2015. Une dizaine de réunions de travail a été organisée depuis novembre 2015.

Les études ont été finalisées en décembre 2016. Des scénarii de réhabilitation ont été proposés aux deux communes.

Sur la base des informations techniques et financières communiquées, chaque commune s'est prononcée sur le type de réhabilitation souhaitée pour son site.

Décharge de Bordes (délibération du conseil municipal du 28 mars 2017)

Le scénario choisi est celui du traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non-inertes de la décharge dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave.

Le budget de cette opération est évalué, frais de maîtrise d'œuvre et de travaux compris à 3 050 000 €.

La réalisation serait échelonnée sur 2 ans (2017-2018).

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

Département (contrat de territoire)	45 000 €	1.48%	
Région FEDER	1 525 000 €	50 %	
Agence de l'eau			8% en subvention + 2%

Adour Garonne	244 000 €	8%	transformable en 20% d'avance remboursable
ADEME	564 860 €	18.52%	
Sous-total financements partenaires	2 378 860 €	78%	80% max = 78% subvention et 20% en avance remboursable
Autofinancement commune	671 140 €	22%	Couvert par l'avance remboursable AEAG (610 000 €) = prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans avec différé possible de 3 ans)

Pour la décharge de Coarraze (délibération du conseil municipal du 21 mars 2017)

Le scénario choisi est celui d'une réhabilitation classique avec protection des berges. Le budget de cette opération est évalué, frais de maîtrise d'œuvre et de travaux compris, à 780 000 € dont 606 000 € en réhabilitation et 174 000 € en protection des berges. La réalisation serait échelonnée sur 2 ans (2017-2018).

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

CATNAT (protection des berges uniquement)	139 200 €	17.85%	CATNAT max : 200 000 €
Département (contrat de territoire)	45 000 €	5.77%	
Région	34 800 €	4.46 %	S'applique uniquement sur la protection des berges
ADEME	405 000 €	51.92 %	
Sous-total financements partenaires	624 000 €	80%	80% max
Autofinancement commune	156 000 €	20%	

Les travaux de réhabilitation de ces deux décharges sont également fortement liés aux enjeux de mobilité du Gave et à la réouverture de champs d'expansion de crue.

La CCPN a engagé une démarche volontariste en ce domaine depuis 2016.

En effet, suite aux crues de 2013 et 2014, aux érosions liées à ces inondations ainsi qu'aux modifications hydromorphologiques induites par ces événements, la CCPN a souhaité évaluer la possibilité d'aménagements permettant de réduire ces risques sur le secteur Pont de Nay-Pont d'Assat.

L'étude confiée au cabinet ARTELIA avec le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau comme assistant à maîtrise d'ouvrage, a démarré en mai 2016.

Cette étude consiste en la réalisation de l'enquête terrain et calages des modèles, avec définition des enjeux du secteur et élaboration des scénarios de protection.

Différentes étapes de cette étude ont déjà été réalisées :

- **Fin août 2016** : rendu du diagnostic environnemental
- **Septembre 2016** : démarrage de l'étude hydraulique avec définition du COPIL
- **Octobre 2016 à février 2017** : déroulement de l'étude avec réunion d'étapes : résultat étude hydrogéomorphologique, identification préliminaire des enjeux sur le territoire,

validation des debits de modelisation avec la DDTM04 – principe de double modelisation retenu avec les services de l'Etat, sur la base de l'étude DDTM amont, présentation des résultats de modélisation hydraulique avec 2 calages, définition et classement des enjeux, définition des risques associés aux enjeux et évaluation préliminaire des coûts associés.

- **28 février 2017** : présentation aux élus des résultats de la 1^{ère} phase d'étude avec validation de la suite à donner à la démarche sur le territoire.

Les suites qui seront données sont les suivantes :

Printemps - été 2017 :

- définition par ARTELIA des aménagements potentiels pouvant réduire les risques inondations et érosion
- mise en cohérence des aménagements potentiels avec les contraintes environnementales (BIOTOPE)
- rencontres territoriales à mener avec les élus sur chaque secteur à enjeux pour valider les scénarii d'aménagement (ou de non aménagement) d'ARTELIA ainsi qu'un espace de mobilité du gave de Pau
- choix à entériner pour la CCPN d'extension de l'étude sur le secteur amont (Lestelle-Nay)
- définition d'un espace de mobilité admis du gave, a minima entre Nay et Assat, et les champs d'expansion de crue qui pourraient être restaurés, ainsi que les règles de gestion qui s'appliquent à ces espaces (non implantation de nouveaux enjeux, protection de berges uniquement lorsque le Gave menace d'atteindre la limite admise, gestion des boisements alluviaux, déplacement d'enjeux, etc.). Ces engagements trouveront ensuite leur traduction dans les délibérations des établissements ou collectivités compétents, en lien avec l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI au 01/01/2018
- rencontres territoriales/échanges sur les aménagements possibles et coûts associés
- extension de l'étude en amont du territoire de la CCPN -secteur Lestelle-Nay incluant la zone de la décharge de Coarraze. Cette étude hydraulique sera nécessaire pour le dimensionnement de la protection des berges (nature, localisation, géométrie) en fonction de la cote d'inondabilité retenue.

Juin 2017 : choix définitif des solutions d'aménagement du territoire retenues par la CCPN. Pour ce qui concerne la zone de la décharge de Bordes, il sera proposé de permettre au Gave de retrouver son espace de mobilité.

Pour ce faire, la CCPN s'appuiera sur un groupe technique réunissant des élus de la CCPN, le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil départemental 64 et mobilisera des éléments contenus dans l'étude hydraulique et morphodynamique du secteur seuil de Baudreix-seuil d'Assat portée par le SIGAP en 2006 et la première partie de l'étude hydraulique confiée à Artelia par la CCPN.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 13 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ACCEPTE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation des décharges de Bordes et de Coarraze.
2. **AUTORISE** le Président à signer avec les communes de Bordes et de Coarraze les conventions correspondantes.
3. **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux, les cofinancements du Département, de l'ADEME, de la Région, du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ces opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-24

Projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : cession de terrain au SDIS 64

Par délibération n° du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la CCPN à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet.

Le Conseil communautaire a également approuvé, lors de cette même séance, l'achat d'un terrain situé à Mirepeix, parcelle section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7 660 m², au prix de 172 350 €. L'acte notarié d'acquisition est en cours de finalisation.

Il est proposé de procéder à la cession de ce terrain au SDIS 64 au prix d'un euro symbolique, en vue de la réalisation du projet.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1 **DECIDE** de céder au SDIS 64, au prix d'un euro symbolique, le terrain situé à Mirepeix, parcelle section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7 660 m², acquis par la CCPN pour la réalisation du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.
- 2 **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des formalités de cette cession et à signer les actes correspondants.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(7 abstentions)**

Délibération n° 2017-2-25

Cartes annuelles enfant

Il est proposé de modifier les tarifs concernant les cartes annuelles enfant, afin de rendre le tarif annuel plus attractif que le tarif des cartes trimestrielles.

Les tarifs seraient ainsi fixés :

- Carte annuelle enfants résidents : 130 €
- Carte annuelle enfants non résidents : 170 €.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 4 avril 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-26

Tableau des effectifs.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN selon les modalités et pour les postes suivants :

Service Jeunesse

- 1) Responsable de service/coordonateur : création d'un emploi permanent d'animateur principal 2^e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet à compter du 10 avril 2017.
- 2) Adjoint d'animation contractuel : création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet.
- 3) Saisonniers : création d'emplois saisonniers pour les périodes de congés scolaires 2017 :
 - 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances de printemps,
 - 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances d'été,
 - 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux) à temps complet pour les vacances d'automne.

Office de Tourisme

Il est proposé de créer deux emplois saisonniers non permanents d'adjoint administratif (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet :

- pour une durée de 3 mois du 1^{er} juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,
- pour une durée de 3 mois du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-27

Contrats saisonniers 2017 – service jeunesse

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado à Coarraze sur les périodes de congés scolaires.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 1 emploi du 18 au 28 avril 2017 pour 88 heures comprenant 4 nuitées,
- 2 emplois du 10 juillet au 18 août 2017 pour un total de 576 heures de travail en tout comprenant 7 nuitées par agent,
- 1 emploi du 23 octobre au 3 novembre 2017 pour 72 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de deux emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado à Coarraze sur les périodes de congés scolaires :
 - o 1 emploi du 18 au 28 avril 2017 pour 88 heures comprenant 4 nuitées,
 - o 2 emplois du 10 juillet au 18 août 2017 pour un total de 576 heures de travail en tout comprenant 7 nuitées par agent,
 - o 1 emploi du 23 octobre au 3 novembre 2017 pour 72 heures.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-28

Contrats saisonniers 2017 – Office de tourisme

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les deux emplois seraient créés :

- pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,

- pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au Col du Soulor :
 - o pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juin au 31 août 2017 pour le premier emploi,
 - o pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2017 pour le second emploi.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-29

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Nay au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », pour une durée illimitée.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **AUTORISE** le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes.
4. **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
5. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
6. **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes du Pays de Nay est partie prenante.
7. **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Approbation du compte de gestion 2016 – SIVU Bordes Assat 279

Le Président rappelle que par arrêté en date du 19 décembre 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques prononce la dissolution du SIVU Bordes Assat et intègre cette zone économique à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 29 décembre 2016.

Pour l'année 2016, deux comptes de gestion sont présentés par le Receveur :

- Un compte de gestion relatif à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 28 décembre 2016,
- Un compte de gestion de dissolution pour la période du 29 décembre 2016 au 31 décembre 2016 reprenant les écritures relatives à l'intégration des comptes du SIVU Bordes Assat 279 au compte de gestion du Budget principal 310 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 28 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2016– SIVU Bordes Assat 279

Le Président rappelle que par arrêté en date du 19 décembre 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques prononce la dissolution du SIVU Bordes Assat et intègre cette zone économique à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 29 décembre 2016.

Le Président présente le compte administratif du SIVU Bordes Assat 279, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 89 779,78 € (RAR 0,00 €)
Recettes : 105 760,36 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 106 103,29 €
Recettes : 112 778,63 €.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SIVU Bordes Assat 279 pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-32

Approbation du compte de gestion 2016 – Budget principal 310

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2016 – Office de tourisme communautaire 311

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2016 – SPANC 312

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-35

Approbation du compte de gestion 2016 – Zone communautaire de Baudreix 313

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-36

Approbation du compte de gestion 2016 – Piscine Nayeo 315

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-37

Approbation du compte de gestion 2016 – PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-38

Approbation du compte de gestion 2016 – Extension PAE Monplaisir 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-39

Approbation du compte de gestion 2016 – ZAE Coarraze 319

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-40

Vote du compte administratif 2016 – Budget principal 310

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	:	
Dépenses	:	4 866 977,65 € (RAR 3 444 335,11 €)
Recettes	:	4 874 271,75 € (RAR 2 900 808,00 €)

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	12 593 682,64 €
Recettes	:	18 185 967,40 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-41

Vote du compte administratif 2016– Office de tourisme communautaire 311

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 444,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	: 29 375,96 € (RAR 0,00 €)

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 256 092,96 €
Recettes	: 319 200,72 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-42

Vote du compte administratif 2016 – SPANC 312

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 13 666,00 €
Recettes	: 33 971,07 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	: 204 189,73 €
Recettes	: 250 065,50 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-43

Vote du compte administratif 2016– Zone communautaire de Baudreix 313

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	:	
Dépenses	:	202 684,67 €
Recettes	:	5 000,00 €

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	153 346,76 €
Recettes	:	140 846,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-44

Vote du compte administratif 2016 – Piscine Nayeo 315

Le Président présente le compte administratif piscine nayeo, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	:	
Dépenses	:	339 405,87 € (dont RAR 5 930,00 €)
Recettes	:	891 666,32 € (dont RAR 0,00 €)

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	1 298 908,98 €
Recettes	:	1 298 908,98 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-45

Vote du compte administratif 2016 – PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 54 213,02 € (RAR 0,00 €)
Recettes	: 0,00 € (dont RAR 0,00 €)

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 30 430,69 €
Recettes	: 0,00 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-46

Vote du compte administratif 2016 – Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 1 287 433,21 €
Recettes	: 451 121,16 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 836 312,05 €
Recettes	: 836 312,05 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-47

Vote du compte administratif 2016 – ZAE Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2016, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 120 523,38 €
Recettes	: 59 414,19 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 61 166,19 €
Recettes	: 65 927,06 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-48

Affectation des résultats 2016 - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	388 764,85
- un excédent reporté de :	5 203 519,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 592 284,76
- un excédent d'investissement de :	550 821,21
- un déficit des restes à réaliser de :	543 527,11
Soit un excédent de financement de :	7 294,10

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	5 592 284,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 592 284,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	550 821,21
EXCÉDENT	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-49

Affectation du résultat 2016 - Office de tourisme communautaire (311)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	26 442,78
- un excédent reporté de :	36 664,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 107,76

- un excédent d'investissement de :	28 931,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	28 931,96

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	63 107,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	63 107,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	28 931,96

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-50

Affectation du résultat 2016– SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	42 546,61
- un excédent reporté de :	88 422,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 875,77

- un excédent d'investissement de :	33 971,07
- un déficit des restes à réaliser de :	13 666,00
Soit un excédent de financement de :	20 305,07

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 :	
EXCÉDENT	45 875,77
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 875,77
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	
EXCÉDENT	33 971,07

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation des résultats 2016 - Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	26 041,52
- un déficit reporté de :	38 542,28
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	12 500,76
- un déficit d'investissement de :	197 684,67
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	197 684,67

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DÉFICIT	12 500,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 500,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	197 684,67

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2016- Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 702,36
- un déficit reporté de :	8 702,36
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	558 190,45
- un déficit des restes à réaliser de :	5 930,00
Soit un excédent de financement de :	552 260,45

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DEFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :
EXCÉDENT

558 190,45

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-53

Affectation du résultat 2016- PAE Monplaisir (316)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	8 601,35
- un déficit reporté de :	21 829,34
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	30 430,69
- un déficit d'investissement de :	54 213,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	54 213,02

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DÉFICIT	30 430,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	30 430,69
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	54 213,02
DÉFICIT	

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-54

Affectation du résultat 2016- Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	836 312,05
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	836 312,05

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	836 312,05
DÉFICIT	

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-55

Affectation du résultat 2016- ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 760,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 760,87
- un déficit d'investissement de :	61 109,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	61 109,19

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 :	4 760,87
EXCEDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 760,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	61 109,19
DÉFICIT	

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-56

Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2017 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose d'appliquer pour l'année 2017 à la CFE le taux avec capitalisation égal à 24,59 % qui correspond au taux maximum de droit commun majoré de la réserve de taux capitalisé.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,59 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-57

Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2017 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2017 le taux de TH à 8,83 %.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 8,83 %.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Délibération n° 2017-2-58

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2017 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2017 le taux de TFNB 2016, à savoir 1,70 %.

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2017 les taux de 2015, et de fixer pour les communes d'Assat et Narcastet le taux applicable à la « zone taux plein », à savoir :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
10	EX V067	11,31
Zone unique		10,18

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 comme ci-après :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
10	EX V067	11,31
Zone unique		10,18

ADOpte A L'UNANIMITE

Reversements de fiscalité CCPN/Communes - Dotation de solidarité communautaire - Reversement PAE Monplaisir

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.
Cette DSC à deux enveloppes a été versée pour la première année en 2015.

Par délibération 2016-2-01 en date du 4 avril 2016 a été décidé le maintien de ce dispositif pour l'année 2016, à savoir :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel de 70 000 € ;

- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Par délibération 2016-4-31 du 10 octobre 2016 il a été décidé que la 2e enveloppe au titre des « Services à la population » ne serait pas versée en 2017.

Du fait de l'intégration des communes d'Assat et Narcastet à la communauté de communes du Pays de Nay, il convient de déterminer pour l'année 2017 un nouveau montant pour la 1e enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale ».

Il est proposé de retenir la population DGF de la CCPN comme critère de détermination de cette enveloppe.

La population DGF de 2016 de la CCPN (ancien périmètre) est de 27 287 habitants pour une enveloppe DSC de 70 000 €.

La population DGF de 2016 de la CCPN (nouveau périmètre avec Assat et Narcastet) est de 29 857 habitants. Sur cette base, l'enveloppe peut donc être la suivante :

$$\left(\frac{70\,000}{29\,287} \right) \times 29\,857 = 76\,592 \text{ arrondi à } \mathbf{76\,600\,€}$$

Il est précisé par ailleurs que le mode de répartition de cette 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » reste inchangé : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2017. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. FIXE** le montant de la 1ère enveloppe DSC « Solidarité intercommunale » à 76 600 € pour l'année 2017.
- 2. APPROUVE** le versement de la 1ère enveloppe « Solidarité intercommunale » de DSC au titre de l'année 2017 selon un mode de répartition inchangé, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.
- 3. PRECISE :**
 - que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra dans le courant du second semestre 2017,
 - que le reversement PAE Monplaisir interviendra avant la fin du premier semestre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2017 – Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 14 638 576,11 €
Recettes	: 14 638 576,11 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 20 972 295,00 €
Recettes	: 20 972 295,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2017 – Office de tourisme communautaire (311)

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 39 801,00 €
Recettes	: 39 801,00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 338 161,00 €
Recettes	: 338 161,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2017 – SPANC (312)

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 21 166,00 €
Recettes	: 34 471,00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 257 703,00 €
Recettes	: 326 936,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-64

Vote du budget primitif 2017 – Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 241 561,00 €
Recettes	: 241 561,00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 314 421,00 €
Recettes	: 314 421,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-65

Vote du budget primitif 2017 – Piscine Nayeo (315)

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2017:

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 1 341 412,00 €
Recettes	: 1 341 412,00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 1 010 516,00 €
Recettes	: 1 010 516,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-66

Vote du budget primitif 2017 – PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	54 214,00 €
Recettes	:	54 214,00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	95 805,00 €
Recettes	:	95 805,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-67

Vote du budget primitif 2017 – Extension du PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2017 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	2 851 626,00 €
Recettes	:	2 851 626,00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	2 662 813,00 €
Recettes	:	2 662 813,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2017 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	:	482 305,00 €
Recettes	:	482 305,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	492 425,00 €
Recettes	:	492 425,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-2-69

Création du Budget annexe zone Clément Ader – transfert de l'actif et du passif

Par arrêté en date du 19 décembre 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du SIVU Bordes Assat. La gestion de cette zone économique est intégrée à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 29 décembre 2016.

La création du budget annexe :

A compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de créer un budget annexe zone Clément Ader prenant la suite du SIVU Bordes Assat. Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la zone d'activités, notamment :

- En section d'investissement, les dépenses liées aux travaux de voirie et le remboursement des emprunts contractés.
- En section d'exploitation, les intérêts de la dette, les frais d'entretien, les abonnements et consommations électriques, les taxes foncières.

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,
- que le SIVU Bordes Assat n'ayant pas pratiqué de comptabilité de stocks, il n'y aura pas de comptabilité de stocks sur le budget annexe zone Clément Ader, les éléments d'actifs subsistants après la commercialisation des lots étant constitués de voirie, d'espaces verts et de délaissés divers.

Le transfert de l'actif et du passif :

L'actif :

A la dissolution du SIVU Bordes Assat, l'actif a été transféré sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les éléments d'actifs listés dans l'état annexé à la présente délibération seront transférés au budget annexe zone Clément Ader.

En revanche, ne seront pas transférés les éléments d'actifs suivants :

Compte	N°inventaire	Immobilisation	Valeur brute	Année mise en service	Durée amort	Amort. Antérieurs	Amort 2016	Valeur nette
2041482	20414/08/01	Subvention équipement	80 000,00	2008	15	15 999,00	5 333,00	58 668,00
204412	204412/13/1	Subvention équipement en nature	436 577,04	2013	15	29 105,00	58 210,00	349 262,04

Ces subventions d'équipement demeureront sur le budget principal. Elles feront l'objet des amortissements ainsi que de la neutralisation de ces amortissements prévue à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le passif :

Le SIVU Bordes Assat a contracté un emprunt auprès de Dexia Crédit local en 2007. Le montant initial de cet emprunt est de 400 000,00 euros. Le taux d'intérêt est un taux fixe de 4,68 %. Les annuités constantes s'élèvent à 36 137,37 euros. Au 1^{er} janvier 2017, le capital restant dû avant échéance s'élève à 185 314,35 euros.

A la dissolution du SIVU Bordes Assat, l'emprunt a été transféré sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Cet emprunt doit être transféré et pris en charge sur le Budget annexe Clément Ader. Le tableau d'amortissement de cet emprunt est joint en annexe de la présente délibération.

L'intégration et la gestion de cette zone économique feront l'objet, en 2017, dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de délibérations ultérieures :

- d'un examen des dépenses à imputer et de leur répartition au regard de la compétence économie de la CCPN ;
- d'ajustements sur les attributions de compensation.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- de créer un budget annexe pour retracer l'activité de la zone Clément Ader avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- de transférer l'actif et le passif du SIVU Bordes Assat conformément aux documents annexés à la présente délibération (état de l'actif transféré et tableau d'amortissement de l'emprunt transféré).

2. PRECISE :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,

- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,
- que le SIVU Bordes Assat n'ayant pas pratiqué de comptabilité de stocks, il n'y aura pas de comptabilité de stocks sur le budget annexe zone Clément Ader, les éléments d'actifs subsistants après la commercialisation des lots étant constitués de voirie, d'espaces verts et de délaissés divers,
- que le transfert de l'actif et du passif entre le budget principal et le budget annexe zone Clément Ader sera effectué par opération d'ordre non budgétaire d'affectation.

3. CHARGE le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement fiscal de ce budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-70

Vote du budget primitif 2017 – Zone Clément Ader (511)

Le Président présente le budget primitif Zone Clément Ader, pour l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	:	47 465,00 €
Recettes	:	47 465,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	72 305,00 €
Recettes	:	72 305,00 €

Après avis de la Commission Finances du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone Clément Ader pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-71

Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence jeunesse - création d'emploi pour le responsable coordinateur du service jeunesse

Vu le tableau des effectif de la Communauté de communes,

Dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'animateur principal 2^e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet pour exercer les missions de responsable coordinateur du service jeunesse.

L'emploi serait créé à compter du 10 avril 2017.

S'agissant d'un transfert de compétence et conformément à l'article L.5211-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre...* », cet emploi serait pourvu par mutation de l'agent responsable de la Maison de l'Ado à Coarraze.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 15 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la création, dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, d'un emploi permanent d'animateur principal 2^e classe (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) à temps complet pour exercer les missions de responsable coordinateur du service jeunesse.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce transfert de personnel.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-72

Restauration du Calvaire de Lestelle-Bétharram. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle, sous la forme d'un compte tiers.

La délibération n° 2016-4-08 bis du 10 octobre 2016 a validé les propositions de restauration de l'architecte, le calendrier et le chiffrage des travaux.

Une réunion sur l'actualisation des subventions possibles pour cette opération a été organisée au mois de mars afin de pouvoir stabiliser le plan de financement.

L'opération du calvaire telle que présentée dans la note explicative de la stratégie touristique et patrimoniale sur Lestelle est éligible au contrat de ruralité.

Il est donc proposé de déposer cette demande de subvention pour le contrat de ruralité 2017 selon de plan de financement suivant :

Plan de financement - tranche ferme station 1 à 4

	Dépenses HT	Recettes estimées	Commentaires
Etude actualisée travaux calvaire	6 000,00 €	16 180,00 €	plafond 40 450,00€ - DRAC études et honoraires
Honoraires architecte	65 588,45 €		
Estimatif travaux actualisés	493 265,94 €	201 266,37 €	montant pris en compte 495 000,00€ - DRAC
		30 000,00 €	plafond 200 000,00€ - Région - versement commune
Honoraires coordonnateur SPS	9 900,00 €	120 000,00 €	30 % plafond 400 000,00€ - Département aide aux communes
sous-total 1	574 754,39 €	367 446,37 €	

CUMAMOVI	3 343,77 €	138 580,00 €	contrat de ruralité 2017 base 533 000,00€ - Etat
Adhésion Fondation du patrimoine	75,00 €		
Etude ONF	16 250,00 €		
Etude éclairage	2 730,00 €		
électrification	67 150,00 €		
sous-total 2	664 303,16 €	506 026,37 €	76% de subventions
Part communale			
TOTAL	158 277,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la demande de versement d'une subvention d'un montant de 138 580,00€ € au titre du contrat de ruralité 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-73

Plan de financement pour le calvaire de Lestelle-Bétharram – subvention DRAC tranche 1

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Par délibération n° 2016-4-8 bis du 10 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé le calendrier de programmation et le budget de l'opération.

Suite à l'envoi du dossier d'avant-projet définitif auprès de services de l'Etat, la DRAC a transmis, le 6 février 2017, un arrêté autorisant les travaux pour la restauration générale du calvaire.

Dans un second courrier du 2 mars 2017, la DRAC propose à la CCPN un nouveau plan de financement pour les travaux de la 1^{ère} tranche avec une subvention de 40% sur le montant H.T des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre :

- **Montant de l'opération retenu** : 495 000,00€,
- **Part de l'Etat 40%** : 198 000,00€
- **Autofinancement prévisionnel** : 297 000,00€.

Le montant de la subvention ne prend pas en compte le poste d'électrification des stations qui apparaît sur les tranches 1 et 2.

Les arrêtés attributifs des subventions de la Région, du Département, du Fonds Massifs et du FEDER seront établis à la suite de la parution de l'arrêté de financement de la DRAC.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 22 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement de la DRAC.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2017-2-74

Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

Suite à l'extension de périmètre à la commune d'Assat et à la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 décembre 2016, le principe d'une reprise, par la CCPN, du siège communautaire de l'ancienne communauté de communes et de l'installation photovoltaïque installée en toiture.

La parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 260 sur le territoire de la Commune d'Assat, d'une superficie de 77 a 94 ca, et supporte actuellement une crèche et l'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Ce bien immobilier présente la particularité d'être un bâtiment exploitable dans le cadre de la compétence économie de la CCPN. Il peut ainsi être envisagé sa location/vente ultérieure à une entreprise du secteur de l'aéronautique.

Dans cette perspective, un transfert en pleine propriété facilite la gestion d'opération de mise en location ou de vente de locaux d'entreprises. En matière juridique, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE peuvent également être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La Commune d'Assat est favorable au transfert en pleine propriété du surplus de terrain de la parcelle ZE 260 et de l'autre bâtiment, et ce à titre gratuit, la Communauté de communes du Pays de Nay reprenant à sa charge les deux emprunts en cours (l'un relatif à l'acquisition du foncier au prorata du terrain concerné, l'autre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques).

Les biens sont valorisés de la manière suivante :

- Valeur de l'actif (montant brut) :
 - o Siège communautaire : 781 445,54 €
 - o Photovoltaïque : 350 101,39 €
 - o Mobilier (mobilier, PC, copieur) : 17 544,27 €
 - o Quote-part estimative du Terrain (2500 m²): 85 588 €.
- Valeur des emprunts au 29 décembre 2016
 - o Siège communautaire : 564 695,22 €
 - o Photovoltaïque : 323 415,34 €.
-

- Subvention amortie transférée :
 - o Valeur brute : 10 000 €
 - o Valeur nette au 29/12/2016 : 7 500 €.

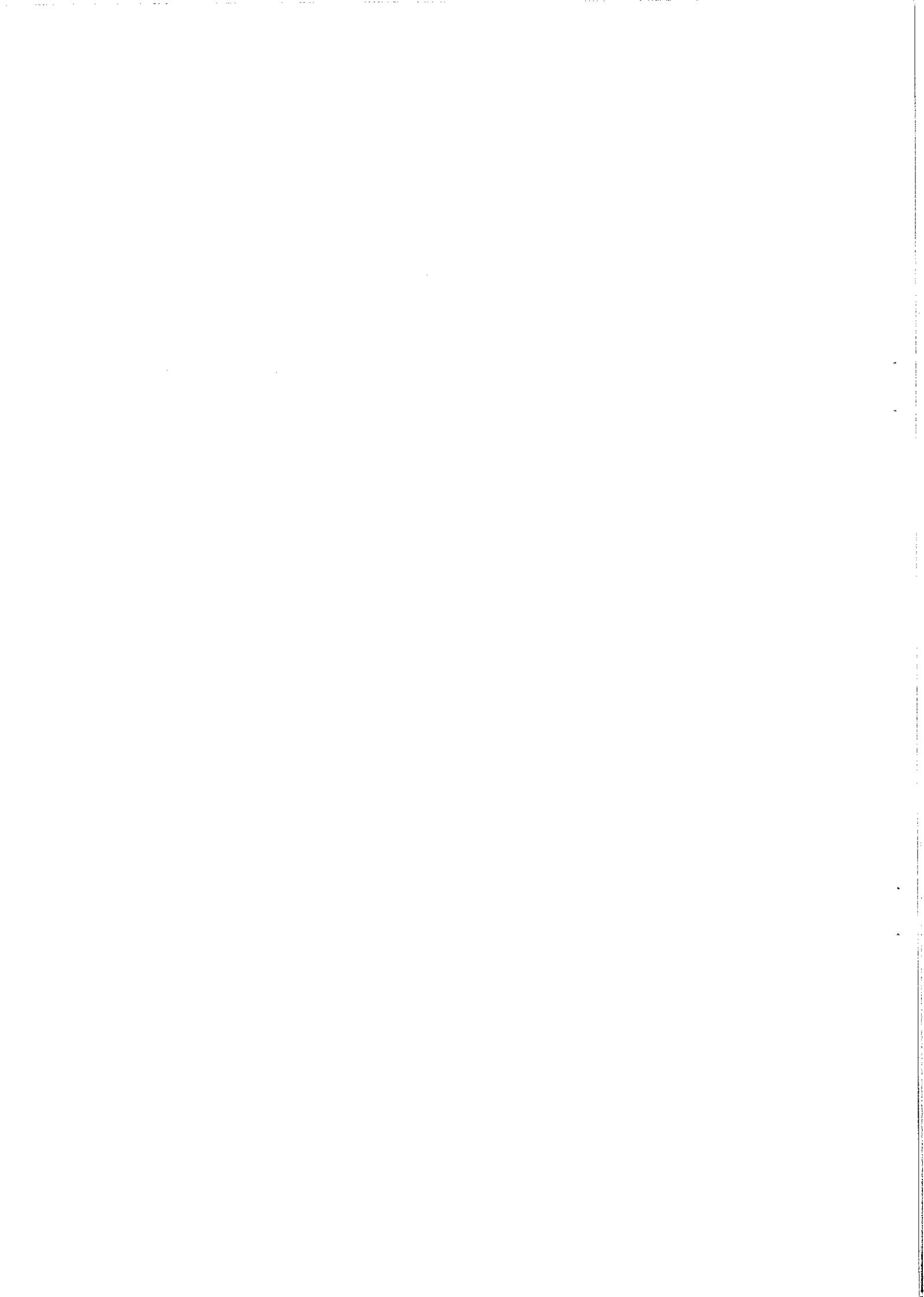
Il est donc proposé de procéder à ce transfert en pleine propriété avec la commune d'Assat.

Après avis de la Commission développement économique du 16 mars 2017 et du Bureau du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

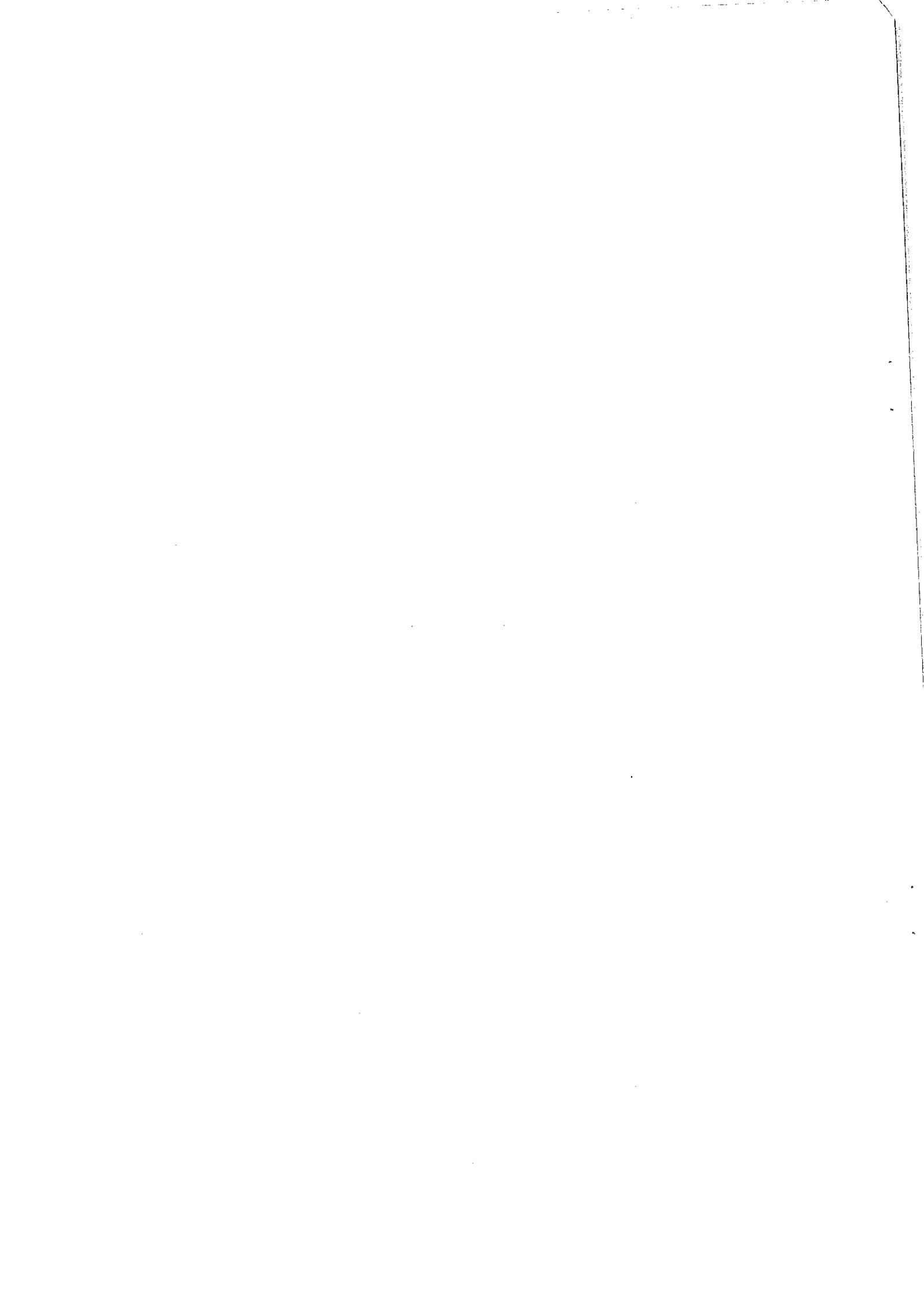
1. **DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit, de la partie de la parcelle ZE 260 sise Commune d'Assat, cet ensemble comprenant un bâtiment, son terrain d'assiette et son terrain environnant, avec reprise des emprunts et subvention amortie.
2. **APPROUVE** le projet d'état de transfert ci-joint et autorise le Président à arrêter et à signer avec la commune d'Assat un état définitif de transfert, après division de la parcelle ZE 260 entre la crèche et les locaux et espaces destinés à un usage économique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



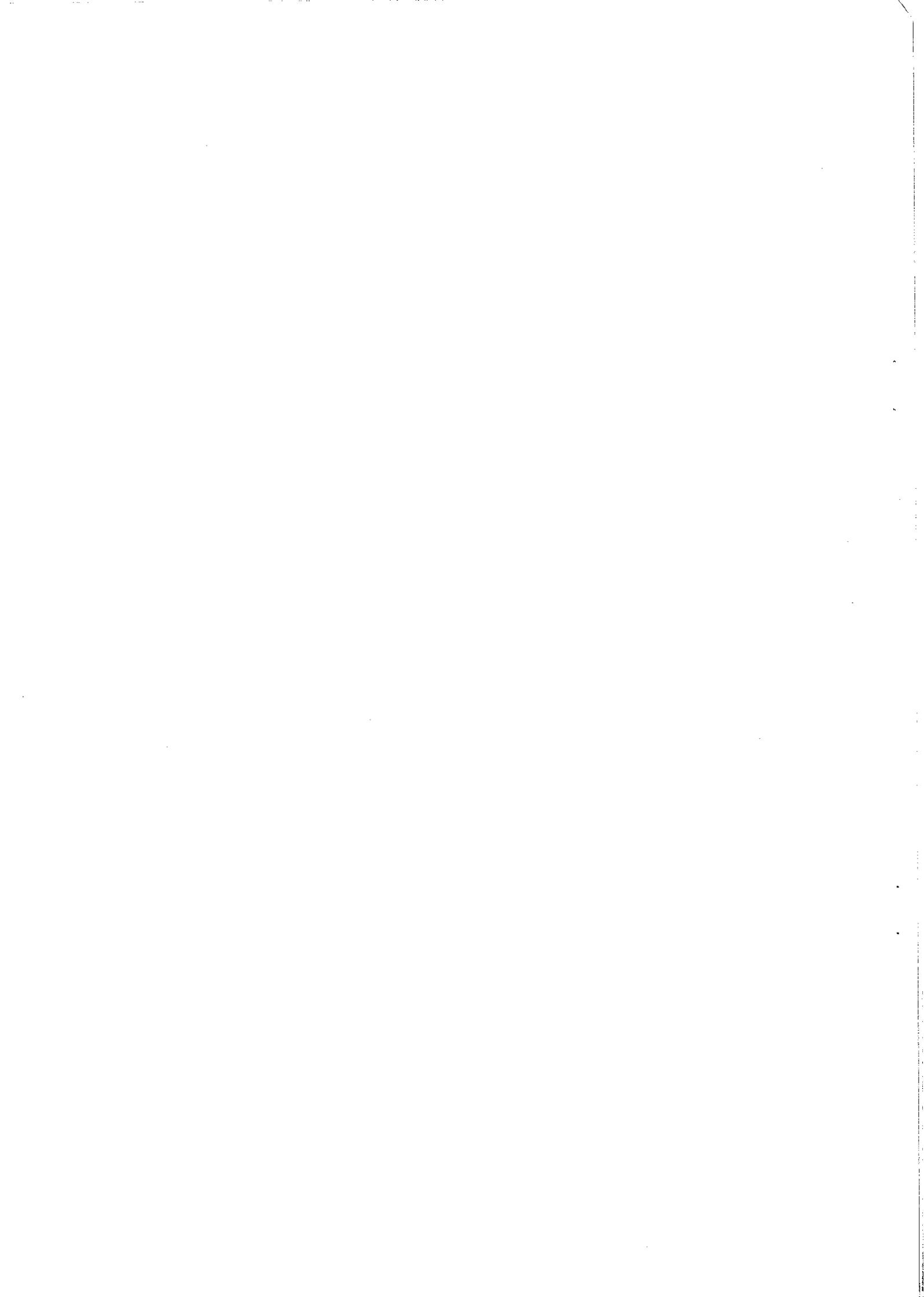
2ème partie

**Décisions réglementaires prises en
application d'une délégation de compétences
consentie par le Conseil communautaire**



SOMMAIRE DES DECISIONS

		Pages
Décision n° 2017-01	Entretien des espaces extérieurs de la piscine Nayéo	79
Décision n° 2017-02	Remplacement de la production de chauffage et de rafraichissement de la Communauté de communes	79
Décision n° 2017-03	Gestion de la déchetterie d'Assat	80
Décision n° 2017-04	Fourniture de sacs poubelle pour ordures ménagères	81
Décision n° 2017-05	Location de deux photocopieurs (étage et rez-de-chaussée)	81
Décision n° 2017-06	Construction d'un équipement culturel : étude de programmation	82
Décision n° 2017-07	Actualisation du Document unique	83
Décision n° 2017-08	Réalisation de brochures touristiques 2017 pour l'Office de tourisme	84
Décision n° 2017-09	Réalisation de brochures touristiques 2017 pour l'Office de tourisme	85



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 28 novembre 2016 en vue de l'entretien des espaces extérieurs de la piscine communautaire NAYEO,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- APR multiservices – 15 avenue Marcel Dassault – 64140 LONS
- ID VERDE Agence de Messanges – 781 chemin de Camentron – 40660 MESSANGES
- GROUPE MULTINET - 191 rue de la Ferme du Conte – 40000 MONT DE MARSAN
- PLISSON PAU – Parc d'activités Pau-Pyrénées - 1 rue Jean Zay – 64000 PAU
- SARL @ Vert'ijes – 22 rue du Casterar – 64510 BORDES
- SARL LASCASSIES ESPACES VERTS – 18 rue Jean Tucat – 64420 ESPOEY

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise **SARL LASCASSIES ESPACES VERTS – 18 rue Jean Tucat – 64420 ESPOEY - SIRET 508 182 391 00013** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total **annuel** de 6 567,97€ HT soit 7 881,56€ TTC. Il est précisé que la durée du marché est de 1 an renouvelable deux fois pour une année supplémentaire, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 03 janvier 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 09 novembre 2016 en vue du remplacement de la production de chauffage et de rafraichissement du siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, lot 1 chauffage, lot 2 rafraichissement,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- AYPHASSORHO Béarn – 19 bld Aragon – 64400 OLORON SAINTE MARIE
- CEGELEC PAU - 21 Rue Roger Salengro - BP 9029 - 64050 PAU CEDEX 9
- ENGIE COFELY – 39 avenue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE
- HERVE THERMIQUE – PA de LAHONCE – BAT 6 – rue Gaillat – 64990 LAHONCE
- SARL PERRY POU MIRAU – 19 rue Jean Zay – 64000 PAU
- SARL POU MIRAU PAU – Rue d'Ossau – ZI de Berlanne – 64160 MORLAAS
- BRUNET SOLLIEZ rue Thimonier – ZI induspal – 64230 LESCAR
- G FROID CONCEPT – 40 Rue Ernest Renan – 31200 TOULOUSE

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Pour le lot 1 chauffage : De signer avec l'entreprise **BRUNET SOLLIEZ rue Thimonier – ZI induspal – 64230 LESCAR, SIRET 389 818 907 00377**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 9 460,00 € HT soit 11 352,00 € TTC.

Pour le lot 2 rafraîchissement : De signer avec l'entreprise **ENGIE COFELY – 39 avenue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE, SIRET 552 046 955 03252**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 12 954,04 € HT soit 15 544,85 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 03 janvier 2017

Décision n° 2017-03
Affichée le 9 mai 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 16 septembre 2016 en vue de la gestion de la déchetterie d'Assat : **Lot 1** : exploitation du bas de quai de la déchetterie d'Assat, **Lot 2** : évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) de la déchetterie d'Assat,

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 : exploitation du bas de quai de la déchetterie d'Assat,

- **PAPREC SUD OUEST ATLANTIQUE – ZA d'Ayguelongue – rue Gustave Eiffel – 64121 MONTARDON - SIRET 511 867 327 00088**
- **COVED LESCAR – Zone induspal – 96 rue Thimonier – 64230 LESCAR SIRET 343 403 531 02221**

Pour le lot 2 : évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) de la déchetterie d'Assat,

- **TRIADIS SERVICES – 27 avenue Léon Jouhaux – ZI du terroir – 31140 SAINT-ALBAN SIRET 384 545 281 00048**
- **RECYDIS SAS – rue Gustave Eiffel – ZA Ayguelongue – 64121 SERRES CASTET SIRET 478 294 291 00065**

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Pour le lot 1 : exploitation du bas de quai de la déchetterie d'Assat :
de signer avec l'entreprise **COVED LESCAR – Zone induspal – 96 rue Thimonnier – 64230 LESCAR -SIRET 343 403 531 02221** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (les prix unitaires sont contenus dans l'acte d'engagement joint).

Pour le lot 2 : évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) de la déchetterie d'Assat,

- de signer avec l'entreprise **RECYDIS SAS – rue Gustave Eiffel – ZA Ayguelongue – 64121 SERRES CASTET - SIRET 478 294 291 00065** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (les prix unitaires sont contenus dans l'acte d'engagement joint).

Article 2 : Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 2 février 2017

Décision n° 2017-04
Affichée le 8 février 2017

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu la consultation lancée le 3 janvier 2017 pour la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères,

Vu l'offre de la société PYREN'PLAST reçue le 6 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1er : De signer avec l'entreprise PYREN'PLAST pour la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères pour un montant HT de 11 018.80 € (13 222.56 € TTC)

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 3 février 2017

Décision n° 2017-05
Affichée le 9 mai 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 18 janvier 2017 en vue de la location de deux photocopieurs : Lot 1 - copieur étage / administration générale, Lot 2 - copieur RDC – accueil/services.

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

Pour les lots 1 et 2 :

- XEROX BUREAU 64, 9 route de Tarbes, 64320 IDRON
- SHARP, Bâtiment ALTER – ZAC du PARKWAY – 5 rue tiredous, 64000 PAU

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Pour le lot 1 : copieur étage / administration générale
de signer avec l'entreprise **SHARP, Bâtiment ALTER – ZAC du PARKWAY – 5 rue tiredous, 64000 PAU - SIRET 333 321 636 00495**, pour son offre sur une durée de 20 trimestres, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coût annuel de la prestation (location + maintenance + copies sur la base des estimations de consommations) s'élève à 5 157,60 € TTC.

Pour le lot 2 : copieur RDC – accueil/services
de signer avec l'entreprise **SHARP, Bâtiment ALTER – ZAC du PARKWAY – 5 rue tiredous, 64000 PAU - SIRET 333 321 636 00495**, pour son offre **VARIANTE** sur une durée de 12 trimestres avec reconduction possible sur 4 trimestres, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coût annuel de la prestation (location + maintenance + copies sur la base des estimations de consommations) s'élève à 2 256,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 9 février 2017

Décision n° 2017-06
Affichée le 24 mars 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement culturel communautaire, la collectivité a lancé une consultation pour une étude de programmation.

Vu les offres reçues des candidats suivants :

Culture partagée 20A rue d'Autry 45500 Saint Brisson sur Loire Tél : 02.38.67.37.19 culture.part@orange.fr N° siret : 41400526400026
Premier'Acte programmation Scop 4 rue Saint Hilaire 86000 Poitiers Tél : 05.16.39.70.27 programmation@1acte.fr N° siret : 82426048300014

<p>T.S.A 1, chemin de l'Aviation 64200 Bassussarry Tél : 05.59.23.81.70 tsa@tsa-economie.fr N° siret : 43846182400023</p>
<p>AVEC 50 Place des Martyrs de la Résistance - 33 000 BORDEAUX Tél : 05.57.14.07.07 contact@agence-avec.com N° siret : 330 305 764 00038</p>
<p>Eco Programmation 39, boulevard Magenta 75010 Paris Tél : 06.72.75.06.89 ecoprogrammation@gmail.com N° siret : 79752596100018</p>
<p>SAMOP Ile de France 4 rue Paul Langevin – BAL 166 94120 Fontenay-sous-bois Tél : 01.41.95.52.66 samop@samop.fr N° siret : 42942706500116</p>
<p>CP&O – « les m² heureux » Conseils, Programmation & Organisation – Eco-programmation© architecturale et urbaine 20, passage de la Folie Regnault 75011 Paris Tél : 01.84.16.79.70 d.pradel@cpoconsulting.com N° siret : 37907220000072</p>

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier au cabinet **Culture Partagée** l'étude programmation pour la construction d'un équipement culturel de territoire.

Domiciliée au : 20A rue d'Autry
45 500 Saint Brisson sur Loire
Tel : 02 38 67 37 19
Fax : 09 70 62 17 08
Mail : culture.part@orange.fr
SIRET : 414 005 264 00026

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 7 277.50€ HT (tranche ferme) et 22 542.50€ HT (tranche optionnelle).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 24 février 2017

Décision n° 2017-07
Affichée le 24 mars 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 27 octobre 2016 en vue de l'actualisation du DOCUMENT UNIQUE de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- **DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 avenue J.F. CHAMPOLLION - BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX1 - SIRET 433 250 834 00812**

- **SOCOTEC Agence HSE Toulouse, Parc d'Activité de Montaudran – 3 rue Jean Rodier – BP 31012 – 31028 TOULOUSE - SIRET 542 016 654 01633**

Vu l'avis unanime du CHSCT émis en réunion en date du 15 février 2017,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise **DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 avenue J.F. CHAMPOLLION - BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX1 - SIRET 433 250 834 00812**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est également décidé de retenir les deux options proposées par le candidat : réalisation d'un diagnostic et d'un rapport pénibilité et réunion de restitution de la mission sur site devant le CHSCT.

Le coût de la prestation s'élève à un total HT de 5 080 € réparti comme suit :

- 3 720,00 € HT pour la mise à jour du Document Unique,
- 1 020,00 € HT pour le diagnostic et le rapport pénibilité,
- 340,00 € HT pour la réunion de restitution devant le CHSCT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 27 février 2017

Décision n° 2017-08
Affichée le 24 mars 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 15/02/2017, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2017 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès de Rubi Création, Grafiklab, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu les offres remises, au 24/02/2017, par Rubi Création et Grafiklab, Imprimerie Grangé, Martin Impressions et Imprimerie Charont n'ayant pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la réalisation des brochures touristiques 2017 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 1) :

DECIDE :

- **Article 1^{er} :** De retenir l'offre de Rubi Création, 19 rue de l'Aubisque, 64800 ASSON.
- **Article 2 :** Le prix de la mission s'établit à 2 640,00 €HT, soit 3 168,00 € TTC (*offre de base*).
- **Article 3 :** La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Fait à Bénéjacq, le 28 février 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 15/02/2017, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2017 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès de Rubi Création, Grafiklab, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu l'offre remise, au 24/02/2017, par Imprimerie Grangé, Rubi Création, Grafiklab, Martin Impressions et Imprimerie Charont n'ayant pas répondu,

Après analyse de l'offre, pour la réalisation des brochures touristiques 2017 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 2) :

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : De retenir l'offre de Imprimerie Grangé, 6 rue Bernadotte, 64000 PAU.
- **Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 5 015,00 €HT, soit 6 018,00 € TTC (*offre de base*).
- **Article 3** : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Fait à Bénéjacq, le 28 février 2017

